

HUITIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA NORVÈGE

Le Comité d'experts
de la Charte européenne
des langues régionales
ou minoritaires



Adopté le 17 novembre 2021

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application dans un État Partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, de ses politiques et de ses pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre complète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question. Le rapport périodique doit être rendu public par l'État, conformément à l'article 15, paragraphe 2.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité d'experts a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, afin d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. À l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité d'experts dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte est destiné à permettre au Comité d'experts de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

À la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport. Une fois adopté par le Comité d'experts, ce rapport d'évaluation est présenté aux autorités de l'État partie en question pour qu'il puisse présenter ses éventuelles observations dans un délai donné. Un dialogue confidentiel peut, à ce stade, être demandé par cet État partie. Le rapport final d'évaluation est rendu public, avec les commentaires formulés par les autorités de l'État partie, le cas échéant. Ce document est enfin transmis au Comité des Ministres pour qu'il adopte ses recommandations adressées à l'État partie, sur la base des propositions de recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	4
Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège – Évolutions récentes et tendances	5
1.1 Évolutions générales des politiques, de la législation et des pratiques applicables aux langues régionales ou minoritaires en Norvège	6
1.2 Situation des différentes langues régionales ou minoritaires en Norvège	14
Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations	20
2.1 Kvène	20
2.1.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du kvène	20
2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du kvène en Norvège	21
2.2 Same de Lule	23
2.2.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same de Lule	23
2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same de Lule en Norvège	24
2.3 Same du Nord	26
2.3.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Nord	26
2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Nord en Norvège	30
2.4 Romanes	32
2.4.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romanes.....	32
2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romanes en Norvège.....	33
2.5 Romani	35
2.5.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romani.....	35
2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romani en Norvège.....	36
2.6 Same du Sud	38
2.6.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Sud.....	38
2.6.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Sud en Norvège.....	39
Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	41
Annexe I : Instrument de ratification	42
Annexe II: Commentaires des autorités norvégiennes	43

Résumé exécutif

Le huitième rapport d'évaluation du Comité d'experts reflète la situation politique et juridique de la Norvège au moment de la visite sur le terrain du Comité d'experts en août 2021.

La Norvège est le premier État à avoir ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1993, laquelle est entrée en vigueur dans le pays en 1998. La Charte s'applique aux six langues suivantes : kvène, same de Lule, same du Nord, romanes, romani et same du Sud. Toutes ces langues sont protégées par la législation norvégienne unifiée, la *loi sur les langues* adoptée en mai 2021.

Parmi les six langues relevant de la Charte, la législation nationale est particulièrement favorable aux langues sames qui admet que le bilinguisme dans l'administration publique soit combiné avec la numérisation en cours des services publics et de l'éducation. La numérisation peut être considérée comme une amélioration, mais aussi comme un obstacle à l'égalité d'accès des locuteurs de langues minoritaires aux services, par exemple dans les services de santé et les services sociaux.

Dans l'éducation, l'enseignement en ligne ou hybride est dispensé dans les langues régionales ou minoritaires, en particulier dans les régions reculées ou pour les personnes dont le mode de vie est itinérant. Il s'est avéré un atout pendant la pandémie de covid-19, car tous les élèves et les étudiants ont pu suivre les cours comme d'habitude pendant les fermetures courtes et locales des établissements scolaires et des universités norvégiennes. Il convient toutefois de privilégier autant que possible l'enseignement en classe et de mieux développer le matériel pédagogique en ligne sur la base des enseignements tirés de la pandémie.

Le romanes et le romani sont quasiment invisibles dans la vie publique, mais des mesures spéciales sont prises, comme les activités du *Romano Kher* (Centre de culture et de ressources roms) à Oslo. La langue kvène doit être davantage soutenue, en particulier dans l'éducation. Les mesures prises par le Conseil des langues de Norvège et le Conseil des arts de Norvège en faveur des trois langues minoritaires nationales devraient renforcer la position de ces langues.

Les langues protégées au titre de la Partie II sont en passe d'être perdues en tant que langues maternelles/langues premières par les jeunes générations même si elles sont enseignées à nombre d'entre elles dans le système éducatif. Cependant, les exigences au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont conduit de nombreux élèves à choisir de ne pas poursuivre l'étude des langues régionales ou minoritaires, ce qui a des effets négatifs sur les effectifs inscrits en formation d'enseignants de langues régionales ou minoritaires en tant que matière intégrée.

Il convient de sensibiliser plus efficacement au kvène, au same de Lule, au romanes, au romani et au same du Sud en tant que langues minoritaires en Norvège. La connaissance de ces langues et des cultures qu'elles représentent devrait faire partie des objectifs et des pratiques de l'enseignement au niveau de jardins d'enfants, du primaire et des deux cycles du secondaire, de la formation des enseignants, de celle des journalistes et des médias dans toutes les régions de la Norvège.

Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires en Norvège –Évolutions récentes et tendances

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après la « Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Norvège a signé la Charte en 1992 et l'a ratifiée en 1993. La Charte est entrée en vigueur en Norvège le 1^{er} mars 1998¹. D'après les déclarations antérieures de l'État partie, les six langues ci-après sont couvertes par la Charte dans le cadre du présent cycle de suivi : kvène², same de Lule, romanes, romani et same du Sud uniquement par la Partie II, et same du Nord par les Parties II et III de la Charte. Le 14 octobre 2021, le Comité d'experts a été informé que la Norvège avait décidé d'appliquer la Partie III de la Charte au same de Lule et au same du Sud. Le Comité d'experts se félicite de la décision des autorités norvégiennes et attend avec intérêt de recevoir des informations complémentaires sur l'application des dispositions choisies dans le prochain rapport périodique.

2. En vertu de l'article 15, paragraphe 1 de la Charte, les États parties sont tenus de présenter tous les trois ans un rapport sur la mise en œuvre de la Charte³. Les autorités norvégiennes ont soumis leur huitième rapport périodique le 14 septembre 2020, parallèlement au cinquième rapport étatique sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après « FCNM »)⁴. Le huitième rapport périodique suit toutes les recommandations auxquelles il apporte des réponses, y compris celles pour action immédiate figurant dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts⁵. Le Comité d'experts remercie les autorités norvégiennes pour les informations communiquées. En raison des mesures de confinement liées à la pandémie de covid-19 en Europe, la visite sur le terrain n'a pu être organisée qu'en 2021. Conformément aux souhaits des autorités norvégiennes, elle a été coordonnée avec la cinquième visite de suivi du Comité consultatif de la FCNM, qui établit en parallèle son cinquième avis sur la Norvège.

3. Le présent rapport d'évaluation⁶ du Comité d'experts (huitième) repose sur les informations figurant dans le huitième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte (document MIN-LANG (2020) PR 3) et sur les déclarations faites par les représentants des autorités et des locuteurs des langues régionales ou minoritaires à l'occasion de la visite sur le terrain effectuée du 23 au 27 août 2021. Les informations recueillies ont été complétées par des déclarations écrites soumises par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, en particulier des associations représentant les locuteurs des langues protégées par la Charte, conformément à l'article 16, paragraphe 2 de cette dernière. Le Comité d'experts tient à remercier les autorités norvégiennes de l'excellence de leur coopération dans les circonstances exceptionnelles des années 2020 et 2021 marquées par la pandémie.

4. Le chapitre 1 du présent rapport d'évaluation porte sur l'évolution et les tendances générales des langues régionales ou minoritaires en Norvège et sur la situation de ces langues. Il examine les mesures prises par les autorités norvégiennes en réponse aux recommandations émises par le Comité d'experts

¹ Lorsque la Norvège a ratifié la Partie III de la Charte pour la « langue same », elle n'a pas précisé quelles langues sames étaient visées. Dans leurs commentaires sur le septième rapport d'évaluation, les autorités norvégiennes indiquent que la Partie III s'applique au same du Nord et que le same de Lule et le same du Sud ne sont couverts que par la Partie II. En 2005, la Norvège a reconnu le kvène comme une langue à part entière. Le huitième rapport périodique repose sur l'interprétation du champ d'application de la Charte retenue par la Norvège dans ses réponses lors du septième cycle de suivi. Voir l'introduction dans MIN-LANG (2020) PR 3 et CM (2018)88final.

² [...] Le kvène est désormais le nom officiel de la langue minoritaire traditionnelle anciennement appelée kvène/finnois – voir le point 1.2. des commentaires norvégiens sur le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts CM (2018) 88final et l'introduction au huitième rapport périodique MIN-LANG (2020) PR 3.

³ Depuis le 1^{er} juillet 2019, de nouvelles règles s'appliquent conformément aux décisions sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires que le Comité des Ministres a adoptées le 28 novembre 2018, selon lesquelles les États parties présentent un rapport périodique tous les cinq ans (et non plus tous les trois ans) et tous les deux ans et demi des informations sur les recommandations pour action immédiate formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation.

⁴ Voir l'avant-propos du huitième rapport périodique MIN-LANG (2020) PR 3 et le cinquième rapport périodique concernant la mise en œuvre de la FCNM ACFC/SR/V(2020)005.

⁵ CM (2018) 88final.

⁶ Les rapports périodiques norvégiens concernant la mise en œuvre de la Charte (MIN-LANG (2020) PR 3) et de la FCNM (ACFC/SR/V(2020)005) ont été jugés complémentaires par les autorités norvégiennes. Le Comité d'experts a toutefois accordé une attention et un poids particuliers au contenu du rapport relatif à la Charte MIN-LANG (2020) PR 3.

et le Comité des Ministres en 2018 à l'issue du septième cycle de suivi. Il met aussi en évidence de nouvelles questions comme les réponses et les solutions apportées par les autorités norvégiennes pour adapter la mise en œuvre de la Charte aux restrictions de santé publique mises en place en raison de la pandémie. Le chapitre 2 décrit de manière détaillée le degré de mise en œuvre de chaque engagement souscrit par la Norvège en ce qui concerne les différentes langues et énonce les recommandations adressées aux autorités norvégiennes. Sur la base de son évaluation, le Comité d'experts propose, au chapitre 3, des recommandations au Comité des Ministres que ce dernier adressera au Gouvernement norvégien, ainsi que le prévoit l'article 16, paragraphe 4 de la Charte.

5. En ce qui concerne l'examen juridique détaillé de chaque engagement, le Comité d'experts renvoie à ses rapports antérieurs, tels que soumis au Comité des Ministres. Le présent rapport reflète la situation politique et juridique de la Norvège au moment de la visite sur le terrain du Comité d'experts, en août 2021. Il porte donc que sur les quatre années qui se sont écoulées depuis la précédente visite sur le terrain en octobre 2017.

6. Le présent rapport d'évaluation a été adopté par le Comité d'experts le 17 novembre 2021. Il a été rendu public le 14 février 2022.

1.1 Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques applicables aux langues régionales ou minoritaires en Norvège

Champ d'application de la Charte et responsabilités administratives des organismes publics

7. La Charte impose à ses États parties de reconnaître les langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle (article 7, paragraphe 1, alinéa a) et souligne la nécessité d'une action résolue de promotion de ces langues (article 7, paragraphe 1, alinéa c). Comme le Comité d'experts l'a fait observer à plusieurs reprises, l'article 7, paragraphe 1, alinéa a) vise à ce que les langues concernées soient explicitement reconnues et mentionnées dans l'instrument de ratification et/ou dans la législation nationale, tandis que la notion d'action résolue comprend, entre autres, l'adoption d'une loi spécifique relative à la promotion de ces langues et à leur application⁷. Le Comité d'experts prend note des efforts faits par les autorités norvégiennes pour se conformer à ces dispositions particulières de la Charte par la révision de la législation et de la politique nationales en consultation avec les locuteurs des langues régionales ou minoritaires. Il souligne l'importance d'une participation effective de la société civile représentant les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, également en ce qui concerne les langues relevant de la Partie II⁸.

8. La nouvelle législation sur les langues, qui a été adoptée au cours du présent cycle de suivi et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, marque une étape importante dans la reconnaissance officielle des différentes langues employées en Norvège. La *loi sur les langues* confirme que les langues sames sont des *langues autochtones* en Norvège et qu'elles ont *la même valeur*, c'est-à-dire qu'elles sont légalement équivalentes au norvégien, conformément au Chapitre III de la *loi same*⁹. Elle reconnaît aussi le kvène, le romanès et le romani en tant que langues nationales minoritaires en Norvège et expressions linguistiques et culturelles. Le Comité d'experts considère que cette évolution de la politique linguistique fait partie de l'approche antidiscriminatoire des autorités de l'État à l'égard des divers groupes de population vivant en Norvège, de leurs langues et de leurs cultures. La *loi sur les langues* est complète et vise à renforcer le norvégien en tant que langue officielle de la Norvège ainsi qu'à établir clairement la responsabilité de l'État dans la préservation et la protection des langues minoritaires, dont la langue des signes norvégienne. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations sur l'application de la *loi sur les langues* dans le prochain rapport périodique.

⁷ Voir, par exemple, le 1^{er} rapport du Comité d'experts sur la Croatie, ECRML(2001)2, paragraphe 30, le 1^{er} rapport du Comité d'experts sur la Norvège, ECRML(2001)6, paragraphes 27 à 29 ; le 2^e rapport du Comité d'experts sur l'Allemagne, ECRML(2006)1, paragraphe 24 ; le 2^e rapport du Comité d'experts sur la Suède, ECRML(2006)4, paragraphe 28 ; le 5^e rapport du Comité d'experts sur la Hongrie, CM(2013)81, paragraphe 31 ; le 4^e rapport du Comité d'experts sur la Slovénie, ECRML(2014)5, paragraphe 36 ; le 3^e rapport du Comité d'experts sur la Serbie, ECRML(2016)1, les rapports du Comité d'experts sur l'application de la Charte au Royaume-Uni, ECRML (2004) 1, paragraphes 96, 368 et 369 ; ECRML (2007) 2, paragraphes 47 à 50 ; ECRML (2010) 4, paragraphe 50 ; le 6^e rapport du Comité d'experts sur l'application de la Charte aux Pays-Bas, MIN-LANG (2019) 15final, paragraphes 6 à 11.

⁸ *Commentaire sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique ainsi qu'aux affaires publiques*, adopté par le Comité consultatif de la FCNM le 27 février 2008 (ACFC/431DOC(2008)001).

⁹ *Loi same* – regjeringen.no.

9. La *loi sur les langues* définit les fonctions du Conseil des langues de Norvège. En ce qui concerne les dispositions de la Charte, le rôle de cet organisme public placé sous l'égide du ministère norvégien de la Culture est essentiel pour préserver la diversité linguistique, aider à la mise en place de stratégies et à la normalisation du kvène, du romanes et du romani, prodiguer des conseils sur les noms de lieux (à l'exception de ceux qui sont en same) et sensibiliser le grand public et les services publics aux langues minoritaires parlées en Norvège. Le Conseil des langues publie régulièrement des articles sur les langues minoritaires sur son site web et dans la presse quotidienne. Les locuteurs de langues minoritaires rencontrés lors de la visite sur le terrain ont souligné l'importance des travaux du Conseil des langues pour la sauvegarde de leurs intérêts et se sont félicités de la relation établie avec cet organisme. Le Comité d'experts salue et encourage la poursuite des activités du Conseil des langues en vue de la réalisation des objectifs qui sont ou seront convenus avec les locuteurs de langues minoritaires.

10. Le Comité d'experts prend note de la répartition des responsabilités gouvernementales entre le ministère de la Culture, dont ses organismes comme le Conseil des langues ou le Conseil des arts de Norvège, et le ministère des Collectivités locales et de la Modernisation en ce qui concerne la protection et la promotion des langues minoritaires. La mise en œuvre de la Charte relève de la compétence du ministère des Collectivités locales et de la Modernisation qui est aussi chargé de définir la politique same du Gouvernement norvégien. Certains locuteurs des langues relevant de la Partie II ont indiqué qu'ils accueilleraient favorablement la création d'un organisme spécial sur les minorités nationales au niveau central ainsi que l'embauche de personnel issu de minorités linguistiques.

11. Le ministère des Collectivités locales et de la Modernisation est chargé de rendre compte tous les ans de la politique nationale concernant les peuples sames au *Storting* (Parlement norvégien). À la suite d'un accord conclu avec le *Samediggi* (Parlement same) en 2018, le Livre blanc annuel adressé au *Storting* examine les tendances en matière de langues, de culture, de mode de vie sames et de services fournis aux Sames. En 2019, le Livre blanc avait pour thème les langues sames et la numérisation¹⁰. En décembre 2020, le gouvernement a présenté au *Storting* un Livre blanc intitulé *Les minorités nationales en Norvège – une politique globale*, qui a été adopté à l'unanimité le 13 avril 2021 en vue de renforcer les langues et les cultures des minorités nationales et leur dialogue avec les pouvoirs publics dans les années à venir¹¹. Étant donné que la précédente communication du même type (Livre blanc) a été soumise en 2000, le Comité d'experts encourage les autorités nationales à porter les questions relatives aux langues et aux cultures protégées par la Charte, préalablement examinées avec les locuteurs des langues minoritaires, à l'attention des parlementaires norvégiens¹² à des intervalles beaucoup plus fréquents pour un meilleur équilibre entre les groupes linguistiques et entre ces rapports.

Financements publics pour la préservation du patrimoine culturel et linguistique des locuteurs de langues régionales ou minoritaires

12. Le Comité d'experts note que le financement public destiné au peuple same par l'intermédiaire du *Samediggi* figure dans un seul chapitre et poste budgétaire dans le budget national alors que les peuples et les langues minoritaires sont soutenus *via* divers programmes de subvention relevant de plusieurs organismes publics. Des programmes de financement ont été transférés d'un organisme public à l'autre en 2019 et en 2020, mais il s'agissait principalement du transfert de la gestion des subventions du ministère des Collectivités locales et de la Modernisation ou du ministère de la Culture aux agences ou aux organismes consultatifs de ce dernier, par exemple le Conseil des arts de Norvège. Le financement par projet de la protection et de la promotion des langues minoritaires suscite souvent des inquiétudes chez les locuteurs quant à la pérennité des activités et entrave la planification à long ou moyen terme. Le Comité d'experts invite toutes les autorités compétentes à prendre en considération, dans le cadre de leurs programmes de subvention, le caractère à long ou à moyen terme de certains projets et initiatives des locuteurs de langues minoritaires et de leurs associations, conformément aux engagements pris par la Norvège au titre de la Charte.

13. Un financement sûr devrait comprendre l'octroi, à des organisations et organismes compétents représentant les locuteurs de langues minoritaires, de subventions de fonctionnement d'un niveau leur

¹⁰ <https://www.regjeringen.no/no/dokumenter/meld.-st.-18-20172018/id2605381/?ch=2>.

¹¹ Jusqu'à la visite sur le terrain en Norvège fin août 2021, le Livre blanc sur les minorités nationales n'était pas disponible en anglais et n'a donc pas pu être utilisé aux fins du présent rapport d'évaluation.

¹² Chaque année, des informations très succinctes sur les minorités nationales figurent dans le projet de loi de finances pour favoriser des propositions de dépenses publiques visant à soutenir les minorités nationales.

permettant de fonctionner correctement et de participer à la mise en concurrence des projets par une bonne préparation aux appels d'offres. Le Comité d'experts attend donc avec intérêt de recevoir des informations sur les règles révisées relatives aux subventions de fonctionnement supposées entrer en vigueur en 2022 dans le prochain rapport périodique.

14. Le Comité d'experts se félicite de la possibilité donnée aux locuteurs des langues protégées par la Charte de candidater à divers programmes de subventions et d'aides gérés par les organes exécutifs du Gouvernement norvégien comme la Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ou la Direction norvégienne du patrimoine culturel ou encore le Fonds culturel norvégien ainsi qu'aux programmes de financement disponibles au niveau local dans les divers comtés où vivent des locuteurs. Certains locuteurs du kvène se sont toutefois plaints du fait que l'attribution des fonds était devenue plus compliquée après le transfert du programme de financement du niveau ministériel au niveau régional. Les locuteurs des langues visées par la Partie II ont aussi souhaité d'une manière générale que davantage de ressources publiques soient distribuées aux groupes linguistiques minoritaires.

15. Les programmes de subvention actuellement en vigueur, spécifiquement mis en place pour les minorités nationales et administrés jusqu'en 2018 par le ministère des Collectivités locales et de la Modernisation, ont notamment pour objectifs et critères le renforcement des langues minoritaires et sont ouverts aux candidats individuels, aux organisations bénévoles, aux municipalités, aux institutions et aux entreprises¹³. Ils sont désormais administrés par le Conseil des arts de Norvège ; certains intervenants kvènes ont fait observer que les délais fixés pour demander ces subventions étaient courts, ce qui est très difficile pour les non-professionnels. En outre, dans les informations qu'il a communiquées au Comité d'experts, le Conseil des arts de Norvège reconnaît avoir du mal à informer les groupes cibles sur les programmes de subvention disponibles malgré les efforts qu'il fait pour les aider par téléphone ou par des outils informatiques, tels que des réunions numériques ou des pages web comprenant des guides. Il existe aussi un programme de subvention de la langue et de la culture kvènes, administré par le comté de Troms et Finnmark¹⁴. Ce programme n'offre que des aides associées à des projets alors que le programme administré par le Conseil des arts de Norvège comprend des subventions pour des projets et des activités opérationnelles, comme le financement de base des organisations.

16. Plusieurs règlements ainsi que l'administration des fonds publics ont été profondément modifiés au cours du huitième cycle de suivi. Les règlements sur les subventions de fonctionnement adoptés en 2017 ont été revus en 2020 et 2021, des règlements sur les subventions destinées à la langue kvène et à la culture kvène/nord-finlandaise¹⁵ ainsi que des règlements sur les réparations collectives pour les Romani/Taters ont été introduits en 2019 et un règlement sur le programme de projets destiné aux minorités nationales a été approuvé en 2020. En outre, l'administration du programme global de subventions aux minorités nationales, qui comprend des subventions de fonctionnement et des subventions sur projet, ainsi que le programme des réparations collectives pour les Romani/Taters ont été transférés du ministère des Collectivités locales et de la Modernisation au Conseil des arts de Norvège. Le Comité d'experts s'attend à ce que ces mesures améliorent les solutions juridiques et pratiques dans l'intérêt de la protection et de la promotion de toutes les langues minoritaires protégées. Il demeure attentif au bon fonctionnement des processus de consultation des locuteurs des langues minoritaires en ce qui concerne les décisions qui ont des répercussions sur leur patrimoine culturel et linguistique.

Non-discrimination et sensibilisation aux langues régionales ou minoritaires dans la société

17. L'un des principaux objectifs de la Charte, consacré par son article 7, est de promouvoir les langues régionales ou minoritaires et la tolérance dans l'ensemble de la population. Les nouveaux programmes du préscolaire/jardins d'enfants et les *curricula* scolaires comprennent l'obligation de sensibiliser les enfants et les jeunes à la présence du peuple same et de minorités nationales en Norvège et à leur contribution à la culture et à l'histoire du pays. Le Bureau du médiateur pour les enfants a informé le Comité d'experts de cas d'intimidation et de harcèlement à l'école, y compris dans l'environnement numérique, au motif que les enfants sont issus d'une minorité linguistique. Le Comité

¹³ Financés par le budget annuel de l'État, mais les fonds sont administrés par des organismes publics : Tilskudd til nasjonale minoriteter – regjeringen.no.

¹⁴ En same du Nord : *Romsa ja Finnmárku* ; en kvène : *Tromssa ja Finmarkku*.

¹⁵ Terme employé dans le huitième rapport périodique par les autorités norvégiennes – MIN-LANG (2020) PR 3.

d'experts recommande que le système éducatif se concentre sur la sensibilisation, comme le programme *Dembra*¹⁶. Compte tenu des informations recueillies et malgré les plans d'action gouvernementaux contre la discrimination, le Comité d'experts considère que la population générale, tous âges confondus, n'est pas assez consciente de la valeur du patrimoine linguistique de la Norvège. Une bonne pratique mentionnée pendant la visite sur le terrain a été la diffusion nationale du discours du Nouvel an en langue kvène par la chaîne de télévision publique NRK 2¹⁷. Cet exemple pourrait être suivi d'explications culturelles et historiques dans les écoles et les médias et être imité à d'autres occasions pour d'autres langues protégées par la Charte.

18. Il convient de noter que les langues minoritaires sont utilisées dans les médias sociaux. Étant donné que cette forme d'information et de communication n'est pas de nature journalistique, les autorités norvégiennes ne lui apportent ni soutien ni assistance. Cependant, les discours de haine et l'intolérance à l'égard des minorités linguistiques et nationales se propagent en ligne, parfois même depuis l'étranger ou au-delà des frontières nationales. Le Comité d'experts a été informé par les représentants des médiateurs et des locuteurs de langues minoritaires de cas de discours de haine. Les personnes victimes de discrimination parce qu'elles parlent une langue minoritaire, en particulier si elles sont jeunes, disposent rarement du vocabulaire approprié dans leur première et ou/deuxième langue pour exprimer le préjudice qu'elles subissent et ne savent pas comment trouver de l'aide. Le Comité d'experts attire l'attention des autorités norvégiennes sur ce problème, et, au vu de l'article 7.3 en particulier, leur demande de sensibiliser les locuteurs des langues majoritaires et minoritaires dans les écoles et les médias traditionnels. Il attend aussi avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport périodique, des informations sur les résultats du nouveau Plan d'action contre le racisme et la discrimination fondés sur l'origine ethnique et la religion (2020-2023), et sur les travaux de la Commission pour la liberté d'expression.

19. Le Comité d'experts se félicite de la création, en 2018, d'un tribunal spécial anti-discrimination. Il attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport périodique, des informations sur l'emploi des langues minoritaires dans les travaux et devant le tribunal et sur les plaintes pour discrimination linguistique éventuellement déposées.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement

20. La Norvège est l'un des quatre pays de l'OCDE à afficher le taux de financement public de l'éducation le plus élevé. Le financement des écoles est assuré. Néanmoins, il est possible d'améliorer les supports pédagogiques, dont les supports numériques, et le recrutement pour la formation des enseignants de langues minoritaires. Ces efforts peuvent prendre la forme d'un financement supplémentaire de programmes éducatifs appropriés dans diverses parties de la Norvège, d'activités de sensibilisation des enfants et des parents et d'incitations financières (subventions et bourses) pour les futurs enseignants et personnels des jardins d'enfants et écoles primaires.

21. En ce qui concerne l'accueil au niveau préscolaire, divers groupes linguistiques minoritaires demandent davantage de jardins d'enfants utilisant exclusivement ou en partie les langues minoritaires comme langues d'accueil, dans la logique de la fréquentation volontaire de ce type de structures. Certaines demandes des parents, par exemple dans les communes de Børselv, de Røros, de Røyrvik ou de Tromsø ont reçu une réponse satisfaisante. Le fonctionnement des jardins d'enfants selon le modèle du nid linguistique¹⁸ exige des ressources financières et humaines plus importantes. Ces structures sont essentielles pour le maintien des langues minoritaires vulnérables et devraient donc recevoir un financement suffisant. Lors de sa visite sur le terrain, le Comité d'experts a appris que les jardins d'enfants avaient des problèmes de personnel en raison des écarts de salaire importants entre le préscolaire et le primaire. Des locuteurs de langues minoritaires ont signalé que les jeunes enseignants quittaient régulièrement les jardins d'enfants pour un meilleur salaire dans le primaire. Le

¹⁶ *Dembra* est un programme de développement professionnel destiné aux enseignants, aux chefs d'établissement et aux autres membres du personnel scolaire. Sur la base des conditions propres à l'établissement scolaire, le modèle pédagogique de prévention de *Dembra* reconnaît qu'une culture démocratique, fondée sur la participation et l'esprit critique, est le meilleur moyen de prévenir et d'infléchir les attitudes qui menacent la démocratie.

¹⁷ NRK – société publique de radiodiffusion. Voir NRK.no – nyheter, tv og radio fra Norge og hele verden.

¹⁸ Le nid linguistique, qui a son origine en Nouvelle-Zélande, est un modèle de jardin d'enfants conçu pour favoriser la revitalisation des langues. Il s'agit d'un modèle d'immersion dans lequel la langue minoritaire est utilisée en totalité ou en grande partie dans l'enseignement et/ou l'interaction au niveau préscolaire, et où des locuteurs adultes ayant une parfaite maîtrise de la langue interagissent avec les enfants. Le modèle est parfois adapté et la langue minoritaire est parlée pendant une durée limitée au cours de laquelle des personnes qui maîtrisent la langue et appartiennent à la génération des grands-parents viennent échanger avec les enfants.

Comité d'experts souligne la nécessité d'assurer la continuité de l'enseignement dans les langues régionales ou minoritaires. Une nouvelle stratégie intitulée *Les jardins d'enfants à l'horizon 2030*¹⁹ accorde une certaine attention aux langues et à la culture sames. Le Comité d'experts reconnaît l'intérêt des nouvelles mesures juridiques prises par les autorités au cours du huitième cycle de suivi et les encourage à œuvrer en faveur de la mise en œuvre appropriée des réglementations convenues au niveau local, là où les locuteurs de langues minoritaires vivent en nombre suffisant²⁰. Des informations sur les incitations à l'utilisation des langues minoritaires et sur l'amélioration des conditions de travail du personnel employant une langue régionale ou minoritaire au niveau préscolaire seront les bienvenues lors du prochain cycle de suivi.

22. Dans le deuxième cycle du secondaire, l'abandon de l'apprentissage des langues minoritaires par les élèves est jugé problématique. Deux problèmes ont été signalés lors de la visite sur le terrain : les exigences imposées aux élèves qui étudient le kvène, le finnois ou le same en deuxième langue²¹ sont supérieures à celles imposées à ceux qui étudient une langue étrangère et ces élèves n'obtiennent pas de points supplémentaires contrairement à ceux qui étudient une langue étrangère pendant tout le secondaire. Étant donné que les langues minoritaires sont dans une position fragile et deviennent des deuxièmes langues pour la majorité de leurs locuteurs, le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à revoir les règles relatives aux langues dans le deuxième cycle du secondaire, en particulier dans le contexte de la préparation d'une nouvelle *loi sur l'enseignement*. Il pourrait par exemple être envisagé d'accorder davantage de points aux élèves qui choisissent une langue minoritaire au niveau du deuxième cycle du secondaire.

23. L'université propose un enseignement pertinent des langues minoritaires sur place ou en ligne, principalement dans les universités du nord de la Norvège. Un enseignement en same est proposé à la *Sámi Allaskuvla* (université same de sciences appliquées) de Kautokeino²². Les jeunes, y compris ceux qui ne parlent pas une langue minoritaire, manifestent un intérêt pour l'apprentissage de langues minoritaires en tant que langues étrangères. Le Comité d'experts suit cette évolution avec attention, mais aussi avec une certaine inquiétude, car les langues protégées par la Charte continuent de perdre leur statut de langue maternelle ou langue première parmi les jeunes générations de Norvégiens. Il est nécessaire de renforcer la formation des enseignants aux langues minoritaires pour que les jeunes continuent d'avoir la possibilité d'apprendre et d'employer des langues minoritaires à tous les niveaux de l'enseignement, dans la vie publique et dans la vie privée, comme l'indique l'article 7.1.d. de la Charte.

24. Pour ce qui est de la formation des enseignants au niveau de l'enseignement supérieur, certaines difficultés liées aux conditions d'admission ont été signalées au Comité d'experts. L'admission dans l'enseignement supérieur en Norvège est régie par la *loi sur l'enseignement supérieur*. Pour la formation des enseignants du primaire et du secondaire qui préparent les étudiants à enseigner des langues minoritaires ou à dispenser un enseignement dans l'une de ces langues, les conditions générales d'admission s'appliquent en termes de programme. Toutefois, des exigences particulières au niveau des résultats scolaires, notamment la note 4 en mathématiques (la note maximale est de 6), sont imposées aux candidats qui n'ont suivi que le cours le plus élémentaire dans cette matière dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les candidats doivent en outre justifier du niveau de connaissance de la langue minoritaire choisie exigé par l'établissement d'enseignement supérieur qu'ils souhaitent intégrer. Les locuteurs de langues minoritaires ont souligné que les résultats exigés en mathématiques se traduisaient par un nombre insuffisant de candidatures et donc d'admissions à la formation des enseignants dans les langues minoritaires. Le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à revoir leur politique à cet égard et à autoriser certaines exceptions, par exemple en mathématiques, pour les admissions d'étudiants destinés à devenir enseignants dans les langues traditionnelles les plus menacées.

Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités judiciaires

¹⁹ D'après la *loi de 2005 sur les jardins d'enfants* (<https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/kindergarten-act/id115281/>)

²⁰ Voir MIN-LANG (2021) 3 – Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur le Royaume-Uni et l'île de Man, paragraphe 47.

²¹ Le same et le kvène ou le finnois en deuxième langue est une matière pour les élèves d'origine same et kvène qui ne parlent pas la langue. Pour les élèves d'origine kvène, ce droit est limité au comté de Troms et Finnmark.

²² L'université same de sciences appliquées est responsable de l'enseignement supérieur en same au niveau national, notamment dans le cadre de la formation d'enseignants et de journalistes. Elle tente de mettre au point des programmes d'enseignement en fonction des besoins des Sames et du same en tant que langue académique. Elle accueille des étudiants de quatre pays voisins dans lesquels les langues sames sont parlées.

25. Dans son septième rapport d'évaluation, le Comité d'experts a souligné que le manque d'interprètes formés était un facteur qui limitait l'utilisation des langues minoritaires par et devant les tribunaux. Il prend aujourd'hui note avec satisfaction de l'existence d'une nouvelle législation sur les interprètes, la *loi sur l'interprétation*, qui peut être utile aux locuteurs de langues minoritaires, dont les enfants en tant que parties au procès, accusés, victimes ou témoins²³ devant les tribunaux ou dans les relations avec les services répressifs.

Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives

26. Le sujet de l'emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives, qui ne concerne que le same du Nord en tant que langue relevant de la Partie III, est traité au chapitre 2.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les médias

27. La situation du same du Nord est satisfaisante dans la presse écrite comme dans les médias électroniques. L'offre très limitée de médias en same de Lule et en same du Sud doit être développée. Le romani et le romanès ne sont pas présents dans les médias. Les programmes radiophoniques hebdomadaires qui existaient en kvène et en finnois ont été supprimés lors du passage à la radiodiffusion numérique. En 2017, la NRK a créé un site web proposant des contenus pour et sur la minorité des Kvènes/Finnois norvégiens. Le site est principalement en norvégien, mais certains contenus sont en kvène.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les activités et les équipements culturels

28. Les langues minoritaires sont utilisées dans les activités culturelles. Le financement décrit ci-dessus (voir les paragraphes 12 à 16) vise à renforcer les langues protégées au titre de la Charte et la culture de leurs locuteurs. Le Comité d'experts se félicite de l'allocation de fonds, pendant le huitième cycle de suivi, au *Centre culturel Halti Kven* pour des activités comme la collecte de données sur le patrimoine culturel kvène et la littérature kvène pour enfants, à la bibliothèque du comté de Finnmark pour des activités sur la littérature kvène, norvégienne et same, à l'*Association culturelle lagori* pour des festivals de musique tsigane²⁴ et au *Romano Kher* (Centre de ressources et de culture roms) qui contribue à une meilleure compréhension et acceptation de la culture rom dans la société norvégienne.

29. En ce qui concerne les théâtres, les musées et les monuments historiques, certains locuteurs de langues minoritaires se sont plaints au Comité d'experts du sous-financement (ou du caractère non durable du financement qui repose sur des projets annuels, établis par les locuteurs eux-mêmes) et de la sous-représentation de ces institutions dans le paysage culturel norvégien. Le Comité d'experts souligne que les États parties devraient contribuer activement à la mise en place et au soutien d'activités culturelles dans toutes les langues protégées. Conformément à l'article 7.1.e de la Charte, les autorités nationales ont l'obligation de développer des relations entre les locuteurs des langues régionales ou minoritaires en organisant des activités culturelles avec divers groupes utilisant différentes langues dans le pays, y compris des langues dépourvues de territoire. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport périodique, des informations sur les mesures prises au niveau national (voir le paragraphe 12 ci-dessus) et sur leurs résultats.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie économique et sociale

30. Lors du présent cycle de suivi, le Comité d'experts a été informé que la *loi norvégienne sur la protection de l'enfance*²⁵ obligeait les services de protection de l'enfance à tenir compte du contexte culturel et linguistique des enfants. Plus précisément, la langue de l'enfant doit être prise en compte lors du choix d'une famille d'accueil²⁶. Le Comité d'experts se félicite de cette approche et invite les autorités

²³ La *loi sur l'interprétation* interdit l'emploi d'enfants comme interprètes dans les tribunaux, ce qui est une disposition juridiquement contraignante louable, conforme à la *loi norvégienne sur la protection de l'enfance* et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

²⁴ Voir les annexes du huitième rapport périodique de la Norvège.

²⁵ <https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/the-child-welfare-act/id448398/>.

²⁶ Voir ci-dessus *Jansen c. Norvège*, Cour européenne des droits de l'homme, 6 décembre 2018, requête n° 2822/16 concernant le placement de longue durée en famille d'accueil d'un enfant dont les parents appartiennent à la minorité rom, à propos de

norvégiennes à communiquer des informations plus détaillées sur l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans les familles d'accueil et les établissements de protection sociale dans le prochain rapport périodique.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les échanges transfrontaliers

31. Conformément à l'article 7.i et, le cas échéant, à l'article 14 de la Charte, les autorités norvégiennes ont communiqué des informations sur la coopération transfrontalière entre les locuteurs des langues finno-ougriennes parlées en Norvège, en Finlande, en Russie et en Suède, par exemple dans le cadre du Conseil same, organisation faïtière à but non lucratif œuvrant dans les domaines culturel et politique²⁷. Il a été précisé que des artistes kvènes étaient actifs sur un marché commun transfrontalier. Le gouvernement n'a donné aucune information sur les échanges transfrontaliers concernant le romanis et le romani, mais des échanges ont lieu avec plusieurs pays, par exemple la République tchèque, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni, à l'initiative des locuteurs. La partie ci-dessous relative à la pandémie de covid-19 présente aussi certains aspects des échanges transfrontaliers, touchés par les restrictions de déplacement entre les pays.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de covid-19

32. En 2020, le Comité d'experts s'est inquiété de l'absence généralisée des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement scolaire en ligne²⁸ et dans l'information et la communication officielles²⁹ sur la pandémie de covid-19 dans plusieurs États parties. Il a été souligné que, d'après la Charte, les langues régionales ou minoritaires devraient être employées dans tous les contextes et, par conséquent, que les autorités devraient également les utiliser activement dans leur réponse à la pandémie. Il faut en particulier avoir présent à l'esprit que les malades de la covid-19 peuvent se sentir encore plus isolés s'ils ne peuvent pas communiquer avec le personnel de santé dans leur langue. Dans ce contexte, le Comité d'experts a décidé de s'intéresser aux répercussions de la pandémie dans ses évaluations et ses rapports à venir pour faciliter la préparation des États parties à d'éventuelles crises futures. Le Comité d'experts tient à remercier les autorités norvégiennes des informations qu'elles ont fournies, en plus de leur huitième rapport périodique, sur les mesures exceptionnelles prises en matière d'éducation et de communication officielle dans le contexte de la pandémie de covid-19.

Éducation

33. D'après les informations reçues, l'objectif premier du Gouvernement norvégien pendant la pandémie était de maintenir ouvert l'ensemble des jardins d'enfants et des établissements scolaires et de faire en sorte que l'offre éducative soit aussi normale que possible en fonction de la situation en matière de santé publique. Seuls les rassemblements et les camps d'été et d'automne visant à promouvoir les langues kvène et same, y compris dans le contexte transfrontalier, ont été gravement touchés et donc reprogrammés dans les comtés de Nordland et de Troms et Finnmark. Face à la covid-19, la Norvège a adopté, le 26 mai 2020, une loi spéciale, la *loi temporaire sur les ajustements de la loi sur les garderies, de la loi sur l'enseignement et de la loi sur les écoles privées pour remédier aux conséquences de la pandémie de covid-19*, qui a été précédée du règlement temporaire n° 492 du 27 mars 2020 sur les ajustements éducatifs. Les dispositions adoptées s'appliquent à l'ensemble des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ce qui signifie, d'après les autorités norvégiennes, qu'elles concernent aussi l'enseignement dans ou des langues minoritaires le cas échéant. Étant donné qu'en Norvège la scolarité n'est pas obligatoire contrairement à l'instruction, le paragraphe 7 de la *loi temporaire sur les ajustements* oblige tous les établissements scolaires et tous leurs chefs³⁰ à veiller à ce que l'enseignement soit maintenu dans le primaire et dans le secondaire

laquelle la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à une violation de l'article 8, car le contexte linguistique et culturel n'avait pas été pris en compte dans la décision de placement de l'enfant.

²⁷ Accueil – Sámiráddi (saamicouncil.net).

²⁸ Voir la déclaration sur les LRM et l'enseignement en ligne dans le contexte de la pandémie de covid-19 – Actualités de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (coe.int).

²⁹ Voir la Communication en LRM d'importance primordiale en temps de crise médicale globale – Actualités de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (coe.int).

³⁰ Les établissements d'enseignement primaire et secondaire relèvent principalement des municipalités qui disposent d'une grande liberté dans l'organisation de l'enseignement. Les établissements secondaires du deuxième cycle sont gérés au niveau régional (comté).

même si les établissements sont fermés ou doivent se soumettre à des restrictions conformément à la *loi sur le contrôle des infections*.

34. Il n'existe pas en Norvège de différences formelles entre les programmes ou les exigences de qualité en fonction de la manière dont l'enseignement est dispensé (sur place ou en ligne). En raison de leur longue expérience de l'enseignement à distance, les enseignants sames se sont rapidement adaptés à la nouvelle situation et ont élaboré des programmes d'enseignement pour les élèves ayant suivi une formation au numérique. Les locuteurs des langues couvertes par la Charte ont toutefois indiqué que les supports pédagogiques et les méthodes d'enseignement étaient encore en cours d'élaboration et/ou d'amélioration, en particulier en ce qui concerne les langues minoritaires. Dans le comté de Troms et Finnmark, l'un des trois établissements scolaires proposant un enseignement en kvène et en finnois en deuxième langue a dispensé un enseignement en ligne ou hybride en fonction des circonstances. Une attention particulière a été portée aux élèves de langues romanes et romani dans le comté d'Oslo et Viken, qui sont retournés à l'école juste après la réouverture des établissements³¹. Les autorités norvégiennes ont précisé que l'enseignement en ligne devait être dispensé de manière que les élèves aient de bonnes chances d'être aidés et suivis tout au long de la journée d'école et que le chef d'établissement devait veiller à ce que cet enseignement soit possible dans la pratique en donnant aux élèves accès aux équipements nécessaires et par le dialogue oral des enseignants avec les élèves tout au long de la journée d'école. Des locuteurs sames ont dit au Comité d'experts lors de sa visite que la covid avait néanmoins eu un effet positif puisqu'elle avait montré que les langues sames moins parlées pouvaient être enseignées à tout moment, quel que soit le nombre d'élèves dans un même lieu.

35. La souplesse, déjà présente dans l'enseignement supérieur norvégien, qui permet de passer d'un mode d'enseignement à un autre (sur le campus ou décentralisé³², hybride ou à distance), s'est révélée utile pendant la pandémie. L'enseignement supérieur dans les régions où les langues sames sont parlées a été pénalisé par les restrictions de déplacement transfrontalières. Pendant de longues périodes, le personnel universitaire vivant en Suède et en Finlande n'a pas pu se rendre en Norvège, notamment au collège universitaire *Sámi Allaskuvla* de Kautokeino où l'enseignement est dispensé en totalité en langues sames. Pour offrir des équipements numériques aux professeurs d'université de pays voisins, des espaces de bureaux ont été loués en Suède et en Finlande. Dans le cadre de la formation des enseignants et des programmes permettant d'exercer dans le secteur de la santé, les types et la durée de la formation en cours d'emploi font l'objet d'une réglementation nationale stricte. Lorsque la pandémie de covid-19 a surgi, le ministère de l'Éducation et de la Recherche a accordé des exemptions pour la durée de la pandémie. Le taux d'achèvement de la formation des enseignants dans les établissements d'enseignement secondaire sames a été bon alors que d'autres programmes d'études ont été touchés. Il a toutefois été précisé que les acquis d'apprentissage des diplômés ou des diplômés de troisième cycle ne devraient pas être compromis par les ajustements effectués. Le Comité d'experts félicite les autorités norvégiennes des règles et des pratiques mises en place à tous les niveaux de l'enseignement, telles qu'elles sont décrites ci-dessus. Il y voit des bonnes pratiques, notamment en raison de leurs effets réels sur l'enseignement ininterrompu et de qualité dispensé aux élèves et aux étudiants pendant la fermeture des établissements scolaires et universitaires.

Coopération culturelle transfrontalière

36. En ce qui concerne la culture pendant la pandémie, la fermeture des frontières nationales a représenté une difficulté supplémentaire pour les artistes, les professionnels de la culture et les institutions, car la coopération transfrontalière est d'ordinaire importante. Les locuteurs sames se sont plaints d'une absence durable de coordination entre États voisins. Le ministère norvégien de la Culture a alloué des fonds au *Samediggi* pour stimuler l'activité de la vie culturelle same pendant la pandémie. En 2020 et 2021, NOK 1 600 000, soit € 153 868³³, ont été dégagées pour les musées et les institutions des arts de la scène et NOK 6 000 000, soit € 577 006, ont été allouées au système d'achat du

³¹ Les municipalités étaient en contact avec les familles pour les inciter à participer à des activités d'apprentissage et à l'éducation numérique et pour les aider à utiliser les équipements et la communication numériques. À cette fin, une coopération a été mise en place avec le *Romano Kher* (centre de culture et de ressources roms) et dans le cadre du Skolelos (programme de coopération entre les établissements scolaires et les services de protection de l'enfance).

³² Les campus de l'université de l'Arctique de Norvège (UiT) sont situés à Tromsø (campus principal), à Alta, à Kirkenes, à Hammerfest, à Harstad, à Narvik, à Bardufoss, à Bodø, à Mo i Rana et à Svalbard (Spitsbergen).

³³ Voir le site de la Banque centrale européenne, couronne norvégienne (NOK) (europa.eu) – variation moyenne au moment de la visite sur le terrain du 23 au 27 août 2021 : EUR 1 = NOK 10,3985. Dans le présent rapport, les valeurs en couronnes norvégiennes sont arrondies à l'unité, tout comme celles en euros.

Samediggi pour les arts et l'artisanat contemporains. Pour favoriser la réalisation de productions audiovisuelles sames, NOK 3 000 000, soit € 288 503, ont été affectées à l'Institut international du film same de Kautokeino.

Information et communication relatives aux questions de santé publique

37. En ce qui concerne les soins de santé et la communication sur les risques sanitaires, les restrictions et les mesures prises, le *Samediggi* a assuré la traduction des informations pertinentes en langues sames et les a publiées sur son site web. Le Centre de recherche sur la santé des Sames de l'université de l'Arctique de Norvège – UiT (ci-après « UiT ») a pris la tête d'un nouveau projet transnational³⁴ associant plusieurs pays de la région de l'Arctique et portant sur les résultats en matière de santé, tels que la résistance de l'Arctique et la pandémie, ainsi que les répercussions de la covid-19 au niveau institutionnel concernant l'enseignement des langues sames dans les établissements scolaires, les rassemblements visant à promouvoir les langues, les réunions publiques organisées par les centres sames, les informations sanitaires en langues sames et les services d'interprétation au niveau local, régional et central pendant la pandémie. Les locuteurs du romanès ont diffusé eux-mêmes des informations par l'intermédiaire des médias sociaux. L'Institut kvène a traduit certaines informations utiles en kvène.

1.2 La situation des différentes langues régionales ou minoritaires en Norvège

Kvène

38. Le kvène est couvert par la Partie II de la Charte³⁵. La récente *loi sur les langues* confirme que le kvène est une langue à part entière à protéger et à promouvoir. Cette décision est conforme au point de vue de la majorité des locuteurs du kvène qui désignent leur langue sous le nom de « kvène » et sont favorables à l'introduction de sa nouvelle forme écrite normalisée, avec quelques variations géographiques. Au cours de la visite sur le terrain et dans les déclarations soumises conformément à l'article 16.2, certains représentants des Kvènes/Finnois norvégiens ont informé le Comité d'experts qu'ils continuaient à utiliser le finnois standard. La minorité kvène est un groupe mixte dans lequel les jeunes et les moins jeunes veulent apprendre et utiliser le kvène, le finnois ou l'une des langues sames en raison de l'intérêt qu'ils présentent sur le marché du travail du nord de la Norvège. Lors de la visite sur le terrain effectuée en 2021, les locuteurs ont déclaré que l'intérêt porté au kvène était supérieur à celui porté au finnois (par exemple le nombre de personnes suivant des cours de kvène est passé de 7 à 77 en l'espace de deux ans).

39. Lors du précédent cycle de suivi, le Comité d'experts a examiné le finnois en tant que langue distincte au titre de la Partie II. Dans le huitième rapport périodique, les autorités norvégiennes ont déclaré savoir que [...] *certaines utilisatrices de la langue traditionnelle utilisent d'autres noms pour leur langue, comme le vieux finnois, notre finnois, le finnois kvène et le finnois*³⁶. Le Comité d'experts comprend la dénomination *kvène*, telle qu'employée dans le présent rapport d'évaluation, comme désignant toutes les variantes de la langue finno-ougrienne utilisée par les Kvènes sur le territoire de la Norvège. Il tient cependant à rappeler aux autorités norvégiennes que certains locuteurs continuent de considérer le finnois comme leur langue et souhaitent qu'il soit protégé par la Charte.

40. Le ministère des Collectivités locales et de la Modernisation a procédé à une consultation sur la possibilité d'inclure le kvène dans les engagements pris par la Norvège au titre de la Partie III de la Charte. L'examen a été mené en concertation avec d'autres ministères concernés, les communautés linguistiques universitaires et les organisations kvènes afin de recueillir des commentaires. Il en ressort, d'après les autorités, que la Norvège ne pourrait pas actuellement satisfaire aux exigences de la Partie III de la Charte en ce qui concerne le kvène, car *la langue ne dispose pas d'une infrastructure linguistique suffisante*. Les locuteurs du kvène estiment que leur voix n'a pas suffisamment été entendue lors du processus de prise de décision. Le Comité d'experts recommande aux autorités centrales de consulter plus étroitement les locuteurs du kvène étant donné que plusieurs efforts sont faits pour réactiver leur langue au niveau de l'État et des comtés et devraient déboucher sur les résultats escomptés.

³⁴ Titre du projet : *Arctic community perspectives on Covid-19 and public health: a multi-site case study* ; les États-nations et les territoires en cause : le Canada et la Norvège, chefs de file du projet, et l'Alaska, la Finlande, le Groenland, l'Islande, le Nunavut, la Russie et la Suède.

³⁵ MIN-LANG/PR(99)5 (<https://rm.coe.int/16806c8e3d>), pages 2 et 3 ; voir la note de bas de page n° 2 ci-dessus.

³⁶ Voir la note de bas de page n° 2 ci-dessus.

41. Les autorités norvégiennes s'accordent à dire que la langue kvène doit être mieux protégée ; de 2018 à la date de la visite sur le terrain en août 2021, elles ont donc transféré et investi d'importants moyens financiers dans sa revitalisation³⁷. Par exemple, en 2020, un total de NOK 9 556 000, soit € 918 979, a été attribué sous forme de subventions de fonctionnement ou de subventions sur projet, notamment pour les médias, le programme de journalistes stagiaires kvènes, les livres pour enfants, le festival de musique ainsi que le fonctionnement de l'Institut kvène de Børselv et de quatre centres de langue kvène à Kvænangen, Porsanger, Storfjord et Vadsø. Cet institut a pour principale mission de gérer l'Assemblée de la langue kvène, de mettre au point des documents et de transmettre des connaissances et des informations sur la langue et la culture kvènes. Les centres de langue kvène ont été créés dans le cadre du plan gouvernemental ciblé 2017-2021 afin de poursuivre les efforts en faveur de la langue kvène. Étant donné que le plan s'achève en 2021 et comprend des mesures spécifiques au niveau préscolaire, scolaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que de l'utilisation du kvène dans la sphère publique, le Comité d'experts invite les autorités norvégiennes à présenter, dans leur prochain rapport périodique, ses résultats concrets.

42. Dans certaines conditions, les élèves du comté de Troms et Finnmark ont le droit de choisir le kvène ou le finnois comme matière scolaire. Les centres de langue kvène se heurtent à des difficultés d'ordre financier, en particulier pour recruter suffisamment de personnes qualifiées pour répondre aux attentes de la population. Les adultes souhaitent non seulement que leurs enfants apprennent le kvène à l'école, mais ils veulent aussi l'apprendre. À cette fin, ils auront besoin de manuels mieux adaptés à leurs besoins que ceux mis au point pour les enfants. Le matériel pédagogique doit être encore développé, en particulier en ce qui concerne l'enseignement à distance. Lors de sa visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par les enseignants de kvène que les jardins d'enfants, élément essentiel et condition du succès de l'enseignement du kvène, ont cruellement besoin de financements supplémentaires. Tel est notamment le cas des jardins d'enfants privés, comme le nid linguistique kvène de la commune de Porsanger. Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, peu d'élèves choisissent le kvène en deuxième langue, car cela ne donne pas de points supplémentaires pour l'accès à l'enseignement supérieur. Il est donc difficile d'attirer les jeunes vers la formation des enseignants sur le campus Alta de l'UiT. De l'avis du Comité d'experts, pour que la revitalisation du kvène soit un succès, les autorités norvégiennes devraient soutenir l'acquisition et l'apprentissage de la langue à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier au jardin d'enfants et au lycée.

43. Les médias en kvène font face à deux défis : le financement et le recrutement de journalistes ayant des compétences linguistiques suffisantes en kvène. Le programme radiophonique n'a pas été rétabli depuis le précédent cycle de suivi. L'organisme public de radiodiffusion NRK ne compte qu'un journaliste parlant et écrivant le kvène et doit faire appel à des pigistes maîtrisant le kvène. Les médias sont en voie de numérisation, ce qui constitue un défi pour le personnel restreint de *Ruijan Kaiku*, journal qui, en raison de problèmes financiers, publie 10 numéros par an et divers podcasts sur son site web en norvégien, en kvène et en finnois (la version papier du journal risque de disparaître).

44. Compte tenu de ce qui précède et des informations figurant dans le huitième rapport périodique, le Comité d'experts estime que des efforts ont été faits à la suite de la recommandation du Comité des Ministres de **mettre en œuvre une politique structurée pour le kvène/finnois, en s'attachant à proposer un enseignement et une présence renforcée dans la radiodiffusion**, mais les autorités devraient demeurer attentives à la complexité du processus de revitalisation, à la coopération avec les locuteurs et à la sensibilisation à la langue et à la culture kvènes dans l'éducation et les médias.

Romanes

45. Plusieurs améliorations ont été signalées au Comité d'experts en ce qui concerne le statut du romanès dans la législation norvégienne (voir ci-dessus à propos de la nouvelle *loi sur les langues*) ainsi que dans la vie publique avec l'ouverture du *Romano Kher* dans un nouveau bâtiment d'Oslo en 2018. Ces mesures sont jugées donner suite à la recommandation du Comité des Ministres formulée lors du septième cycle de suivi : **élaborer une stratégie et prendre des mesures volontaristes pour promouvoir [...] le romanès, en coopération avec les locuteurs** et à plusieurs recommandations spécifiques du Comité d'experts. Le Conseil des langues de Norvège peut être félicité pour son travail avec les locuteurs du romanès en faveur de la normalisation de leur langue et de sa promotion. Le Gouvernement norvégien a par exemple attribué en 2019, par l'intermédiaire du Conseil des arts et du

³⁷ Voir les annexes 1 à 3 du huitième rapport périodique.

Fonds culturel norvégien, un montant total de NOK 730 000, soit € 70 202, à des activités menées en romanes (festival de musique tsigane lagori, *Romane Chabenata* – programme de cuisine rom, livre audio pour enfants Aladdin). Les locuteurs du romanes apprécieraient de coopérer plus étroitement avec les autorités nationales dans l'avenir.

46. La deuxième recommandation du Comité des Ministres formulée lors du précédent cycle de suivi, à savoir : **assurer l'enseignement et l'étude du [...] romanes à tous les niveaux appropriés** n'est pas encore suffisamment suivie par les autorités norvégiennes. La langue n'est pas présente dans l'enseignement formel, mais un abécédaire a été élaboré et certaines ressources en ligne sont introduites pour constituer la base même de l'orthographe de la langue et de son enseignement. Le Comité d'experts a noté, lors de sa visite sur le terrain, que les autorités publiques s'efforçaient surtout de scolariser les enfants d'origine rom pour favoriser leur intégration sociale et leur connaissance du norvégien. Il estime que, pour respecter les engagements pris au titre de la Charte, les autorités norvégiennes doivent préserver et promouvoir la langue romanes, ce qui n'exclut pas le bilinguisme fonctionnel des Roms.

Romani

47. Lors du septième cycle de suivi, le Comité des Ministres a adressé les mêmes recommandations aux autorités norvégiennes en ce qui concerne le romanes et le romani. Le huitième rapport périodique établit aussi des liens entre le soutien que l'État partie accorde au romanes et au romani, mais comporte des données ventilées sur les subventions octroyées. Par exemple, d'après les autorités nationales, en 2019, un montant total de NOK 430 000, soit € 41 352, a été transféré aux ONG de locuteurs roms pour leurs activités liées à la langue et NOK 900 000, soit € 86 551, pour leur fonctionnement. En 2020, le Conseil des arts de la Norvège a déboursé NOK 2 755 000, soit € 264 942 au total, en faveur d'organisations de Romani/Taters, et NOK 300 000, soit € 28 850, ont été consacrés à la création d'un centre culturel et de compétences pour les Romani/Taters. Cette évolution récente répond aux souhaits des locuteurs du romani d'avoir un centre spécial et constitue une amélioration de la politique norvégienne, parallèlement à une nouvelle approche du romani dans la législation norvégienne (voir ci-dessus la nouvelle *loi sur les langues*). Ces mesures sont jugées conformes à la recommandation du Comité des Ministres formulée à l'occasion du septième cycle de suivi, à savoir : **élaborer une stratégie et prendre des mesures volontaristes pour promouvoir le romani [...], en coopération avec les locuteurs** et à plusieurs recommandations spécifiques du Comité d'experts. Le travail du Conseil des langues de Norvège mené en coopération avec les locuteurs du romani en faveur de la normalisation de leur langue et de sa promotion, tel que loué par certains locuteurs du romani, pourrait être plus largement reconnu et apprécié. Quelques locuteurs du romani sont toutefois hostiles à la présence de leur langue dans la vie publique et considèrent qu'aucune action de ce type ne devrait être visible ou nécessaire en Norvège.

48. Les positions hétérogènes des locuteurs du romani rendent l'évaluation difficile. Certaines petites ONG ont une opinion positive du financement par projet et sont sceptiques sur les actions coordonnées. Elles ne craignent pas d'être visibles en public et s'estiment capables de s'adapter à la culture moderne de la Norvège. Certains locuteurs sont d'avis que les fonds publics devraient servir à répertorier le vocabulaire romani et à normaliser la langue qui n'était pas une langue écrite dans le passé. Ils affirment que la plus grande partie de ce travail est effectuée bénévolement par des locuteurs du romani pendant leur temps libre. L'université d'Oslo donne cependant librement accès au dictionnaire romani³⁸, ce que certains locuteurs jugent insuffisant. Selon les locuteurs du romani, le soutien financier se limite à des subventions annuelles octroyées sur demandes formelles, dont la préparation est difficile et chronophage. Le Comité d'experts recommande d'accorder un soutien financier à long et moyen terme pour la protection et la promotion de la langue romani (voir les paragraphes 12 à 16 ci-dessus).

49. La deuxième recommandation formulée par le Comité des Ministres à l'occasion du cycle de suivi précédent, à savoir : **assurer l'enseignement et l'étude du romani [...] à tous les niveaux appropriés** n'est pas encore suffisamment suivie par les autorités norvégiennes. Au cours du huitième cycle de suivi, la langue n'était pas présente dans l'enseignement formel et elle l'était peu dans l'enseignement supérieur. Le Comité d'experts a noté pendant sa visite sur le terrain que les autorités publiques s'efforçaient principalement de scolariser les enfants d'origine romani/tater pour favoriser leur intégration sociale et leur connaissance du norvégien. Les représentants des locuteurs du romani se sont plaints au Comité d'experts que leur mode de vie traditionnel, itinérant de mai à octobre, n'était pas

³⁸ <https://tekstlab.uio.no/nro/htdocs/index.php?lang=eng>.

jugé compatible avec le système éducatif officiel alors que l'enseignement en ligne et la formation des enseignants offrent des garanties suffisantes pour l'éducation de leurs enfants, dont l'enseignement du romani par des membres de leur communauté. De l'avis du Comité d'experts, les autorités norvégiennes doivent, pour respecter les engagements qu'elles ont pris au titre de la Charte, préserver et promouvoir la langue romani en tenant compte des déplacements des locuteurs.

Langues sames

50. Les langues sames demeurent dans une position favorable parmi les langues protégées par la Charte, malgré certaines insuffisances dans leur protection et leur promotion effectives, notamment en termes pratiques et dans le cas des langues moins parlées comme le same de Lule et le same du Sud. Il convient d'observer que le *Samediggi* a confirmé, en décembre 2019, son souhait d'inclure les droits des peuples sames dans la FCNM, malgré ses réserves concernant le statut de minorité nationale qui implique pour les Sames des droits plus précaires que ceux que les traités internationaux reconnaissent aux peuples autochtones de l'Arctique.

51. Au cours du présent cycle de suivi, le ministère des Collectivités locales et de la Modernisation a entrepris une étude sur la possibilité de faire relever le same de Lule et le same du Sud des engagements pris par la Norvège au titre de la Partie III de la Charte. À la suite de l'examen mené en coopération avec d'autres ministères concernés, les communautés universitaires et linguistiques et le *Samediggi*, les autorités norvégiennes ont décidé de choisir les articles les plus appropriés de la Partie III de la Charte pour les appliquer au same de Lule et au same du Sud. Le Comité d'experts se félicite du dépôt officiel de la déclaration du Gouvernement norvégien visant à faire relever le same de Lule et le same du Sud de certaines dispositions de la Partie III³⁹.

52. Le Comité d'experts a en outre été informé par le *Samediggi* de projets transfrontaliers sur la revitalisation et la normalisation de différentes langues sames, comme le same de Pite et le same d'Ume en Suède, le same de l'Est et le same skolt en Finlande. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations sur les résultats de ces projets lors du prochain cycle de suivi.

53. En ce qui concerne les autres éléments de coopération sur les langues sames, le Comité d'experts salue les efforts transfrontaliers particuliers des autorités norvégiennes, comme l'initiative unique *Sámi Giellagáldu* (Centre nordique de ressources pour les langues sames). L'objectif du projet, lors du précédent cycle de suivi mené entre 2015 et 2018, était de renforcer et de développer les langues sames. Il visait à contribuer au maintien des langues des Sames en tant qu'expression vivante de leur richesse culturelle, passée et présente. Chaque langue same a encore des linguistes (une à deux personnes) qui se consacrent à la mise à jour de la terminologie et à la normalisation des termes existants. Le but est de soutenir les langues sames dans divers domaines, comme les médias sociaux et traditionnels, et dans la vie quotidienne. Le Comité d'experts a été informé par le *Samediggi* que l'initiative était à la croisée des chemins, car son financement a été remis en question pendant le huitième cycle de suivi. Il ne peut qu'appeler à un financement durable de cette initiative louable de la part de tous les États parties à la Charte concernés.

54. Dans son septième rapport d'évaluation, le Comité d'experts notait que les membres du personnel des services de santé et de protection sociale, en particulier dans les hôpitaux et les maisons de retraite, avaient une connaissance insuffisante des langues sames. Les patients sames demeurent dans une position linguistique défavorable dans leurs rapports avec les services norvégiens de santé et de soins aux personnes âgées. Compte tenu de la recommandation générale formulée par le Comité des Ministres lors du précédent cycle de suivi, à savoir : **promouvoir des services dans toutes les langues sames dans les hôpitaux et les maisons de retraite**, le Comité d'experts prend note des informations relatives à la nouvelle *loi sur l'interprétation* et des autres garanties juridiques concernant le recours à des interprètes dans les structures publiques telles que les services de santé. D'après le huitième rapport périodique, la création de la Division de la santé des Sames devrait permettre d'améliorer encore les services de santé fournis aux Sames. Le Comité d'experts se félicite de cette initiative et attend avec intérêt de recevoir des informations complémentaires dans le prochain rapport périodique.

55. Le *Samediggi* est financé par l'État dans divers domaines (en 2019, NOK 497 000 000, soit € 47 795 355). Les locuteurs du same considèrent que le financement disponible ne correspond pas à

³⁹ Voir le site web du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/notification-of-declarations/1680a4394b>.

l'impératif du *Samediggi* de remplir efficacement l'obligation légale qu'il a d'appuyer toutes les langues sames par ses propres activités et les transferts aux municipalités du district administratif de langue same⁴⁰. Le Comité d'experts est favorable à un financement durable et suffisant des activités linguistiques à tous les niveaux de responsabilité pour des effets mesurables.

56. Compte tenu de sa propre recommandation pour action immédiate tendant à ce que les autorités norvégiennes *veillent à ce que tous les registres officiels permettent l'utilisation des caractères sames*, le Comité d'experts se félicite des modifications apportées à la législation norvégienne et des informations figurant dans le huitième rapport périodique et dans d'autres documents selon lesquelles la *loi sur le registre d'État civil* autorise l'utilisation des caractères spéciaux du Same du Nord, du same de Lule et du same du Sud et les listes électorales reposent sur les informations figurant dans ce registre. Si les formulaires administratifs mis en ligne sur les sites des organismes publics centraux et locaux incluent aussi les caractères sames, certains problèmes d'accès ont été signalés au Comité d'experts.

57. Au cours du septième cycle de suivi, le Comité des Ministres a aussi formulé une recommandation spécifique concernant le same de Lule et le same du Sud, à savoir : **protéger et promouvoir le same de Lule et le same du Sud dans l'enseignement et les médias**. À la suite de cette recommandation, les autorités nationales norvégiennes renvoient aux informations données sur le same du Nord. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir, lors du prochain cycle de suivi, des informations spécifiques à la langue sur la protection et la promotion du same de Lule et du same du Sud, en particulier dans le système éducatif.

Same du Nord

58. La situation du same du Nord, langue la plus couramment parlée parmi les langues sames, est satisfaisante au regard de la Charte. Il y a lieu de croire que le bilinguisme fonctionnel des enfants parlant le same du Nord est en place et qu'il augmente dans les principales zones où vit le peuple same et en dehors. Les enfants et leurs parents vivant dans des communes du district administratif de langue same ont le droit de choisir le same du Nord comme langue d'enseignement. Le glissement linguistique a quasiment cessé, car le nombre d'enfants ayant appris à parler cette langue en même temps que le norvégien à l'école primaire et au collège est élevé même si environ un quart d'entre eux seulement apprennent le same du Nord en première langue au lycée⁴¹. Le Comité d'experts félicite vivement les autorités centrales et le *Samediggi* pour les efforts couronnés de succès au niveau de l'enseignement obligatoire, recommande de poursuivre sur cette voie et d'inciter les adolescents à continuer d'apprendre le same du Nord au lycée.

59. Cependant, lors de sa visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par le *Samediggi* que le nombre de places était insuffisant pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent que leurs enfants fréquentent des jardins d'enfants utilisant le same du Nord. Il a aussi été signalé au Comité d'experts qu'il fallait au moins 10 élèves pour ouvrir une classe en same en dehors du district administratif de langue same. Le Comité d'experts demande aux autorités de revoir cette exigence, car de nombreux locuteurs du same vivent en dehors du district administratif de langue same.

60. Lors du septième cycle aucune recommandation n'a été différente de celles à caractère général énumérées ci-dessus. La plupart des engagements pris en vertu de la Charte sont respectés pour cette langue. Une évaluation détaillée du respect par la Norvège des engagements qu'elle a souscrits au titre des Parties II et III de la Charte en ce qui concerne le same du Nord est présentée au chapitre 2.

Same de Lule

61. Les informations figurant dans le huitième rapport périodique renvoient au same du Nord, hormis une brève mention de la formation du personnel encadrant de jardins d'enfants, de primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire en same de Lule à l'université du Nord, où seuls un diplôme de licence et un diplôme sanctionnant un cours de langue d'une année ont été décernés en 2020. Le Comité d'experts a appris pendant sa visite sur le terrain que le premier diplôme de master en same de

⁴⁰ L'expression « district administratif de langue same » regroupe les communes de Karasjok, de Kautokeino, de Nesseby, de Porsanger, de Tana et de Kåfjord. Voir le chapitre 3, paragraphe 3.1 – Définition dans la *loi same n° 56 du 12 juin 1987 concernant le Sameting (Parlement same) et d'autres questions juridiques sames (loi same)*.

⁴¹ Voir, dans le huitième rapport d'évaluation, le tableau figurant dans la partie consacrée au same du Nord – Article 7.1.f.

Lule serait préparé pendant l'année universitaire 2021-2022 à l'UiT. Le nombre d'enfants apprenant le same de Lule à l'école est relativement faible, mais la population totale des locuteurs est plutôt réduite. Aucun enfant n'étudie le same de Lule en première langue au lycée, ce qui explique aussi le faible nombre de diplômés au niveau supérieur.

62. Le Comité d'experts suivra de très près la situation de l'enseignement du same de Lule dans l'ancienne commune de Tysfjord/*Divtasvuodna* qui a été divisée en deux communes le 1^{er} janvier 2020 : Hamarøy⁴² et Narvik. Contrairement à l'article 7.1.b de la Charte, le nouveau découpage administratif a eu certains effets négatifs sur l'offre d'enseignement en same de Lule, là où cette langue était traditionnellement employée avant la réforme administrative. Narvik ne fait pas partie du district administratif de langue same, mais la municipalité était censée garantir l'enseignement en et du same de Lule aux enfants qui pouvaient y prétendre. Le non-respect des droits de ces enfants a toutefois été rapporté avec inquiétude au Comité d'experts qui estime que des informations spécifiques et détaillées devraient être fournies en ce qui concerne le same de Lule lors du prochain cycle de suivi.

Same du Sud

63. La situation du same du Sud semble s'améliorer depuis le précédent cycle de suivi, même si un seul diplôme correspondant à 60 unités de valeur (cours d'un an) en same du Sud a été décerné en 2019 à l'université du Nord et si un master l'a été à l'UiT. Dans le cadre du plan d'action pour les langues sames, un programme de formation des enseignants en same du Sud repose sur la méthode Oulpan⁴³ et est développé en conséquence. Les fusions de comtés et de communes ont plutôt renforcé les efforts de coopération en faveur du same du Sud. Les municipalités comptent cependant sur un financement plus durable de leurs actions et projets de la part du *Samediggi* et des autorités compétentes.

64. Lors de sa visite sur le terrain, le Comité d'experts a pris connaissance de la mise en œuvre en 2019 à Røros d'un précieux projet de réseau, conçu à la base, sur les services de santé et les services sociaux en same du Sud⁴⁴. La municipalité apporte son soutien aux locuteurs du same du Sud qui mènent des activités scolaires, sanitaires et culturelles avec l'aide du maire et du personnel municipal. Leur exemple devrait être suivi et financé durablement par les autorités norvégiennes, en particulier dans le contexte des conclusions du précédent cycle de suivi relatives à l'utilisation des langues sames dans les hôpitaux et les maisons de retraite.

65. Au vu des informations recueillies à Røros, le Comité d'experts se félicite du fait que l'enseignement obligatoire est dispensé sur place ou en ligne par des enseignants situés dans le district administratif de langue same. Une formation complémentaire des enseignants est cependant nécessaire, car ils n'ont pas tous suivi une formation pédagogique et/ou numérique (deux enseignants sur sept n'ont pas suivi de formation pour 111 élèves dans la région du same du Sud). À Røros, des cours de *Duodji* sont dispensés à l'école locale de musique et d'arts du spectacle et suscitent un vif intérêt des parents et des enfants. Un projet spécial a été mis au point au cours de l'hiver 2020-2021 avec 15 élèves d'origine same ou norvégienne. Par ailleurs, pour les jeunes enfants, le projet de nid linguistique se poursuit avec succès. Le Comité d'experts apprécie particulièrement ces initiatives et encourage l'ensemble des parties prenantes à les promouvoir.

⁴² En same de Lule : *Hábmer*.

⁴³ Méthode Oulpan – méthode RLA – Ulpan-Or (ulpanor.com).

⁴⁴ Projet de santé à Røros « samiske helsetjenester » Samiske eldre i sykehjem og hjemmebasert omsorg | Sørsamisk helsenetverk/Åarjelsaemien healsoedâehkie (sorsamisk-helsenettverk.no).

Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations

2.1 Kvène⁴⁵

2.1.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du kvène

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent :

↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le kvène ⁴⁶	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le kvène en tant qu'expression de la richesse culturelle	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du kvène	↗				
7.1.c	Mener une action résolue de promotion du kvène	↗				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'usage oral et écrit du kvène dans la vie publique (enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée		=			
7.1.e	• Maintenir et développer des relations, dans les domaines couverts par la Charte, entre les groupes de l'État pratiquant le kvène • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques		=			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du kvène à tous les stades appropriés		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du kvène d'apprendre cette langue		=			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le kvène dans les universités ou les établissements équivalents	↗				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt du kvène	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du kvène	=				
7.3	• Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du kvène figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation		=			

⁴⁵ Voir la note de bas de page 2 et le paragraphe 39 du présent rapport.

⁴⁶ Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le kvène ⁴⁶	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
	• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du kvène parmi leurs objectifs					
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le kvène • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au kvène		=			

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la Charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratique pour mettre en œuvre l'engagement, ou le Comité d'experts n'a reçu, pendant plusieurs cycles de suivi, aucune information concernant la mise en œuvre.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement, car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

66. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 7.1.b est considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut), car la réforme administrative entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 a respecté les besoins des locuteurs du kvène et leur souhait de promouvoir leur langue et aucune plainte concernant les divisions administratives n'a été communiquée au Comité d'experts. Le reclassement vers le haut s'applique aussi à l'article 7.1.c en raison de plusieurs actions résolues des autorités pour préserver le kvène au niveau de l'État et des comtés, telles que l'inscription du kvène dans la *loi sur les langues* et sur la liste des fonctions de protection du Conseil des langues de Norvège, les subventions allouées à la revitalisation de la langue kvène, etc. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 7.1.h est aussi considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut) en raison de l'action du Conseil des langues de Norvège et de l'Institut kvène de Børselv, ainsi que de l'enseignement et de la recherche sur divers campus de l'UiT.

2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du kvène en Norvège

Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à respecter l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires considérés comme étant « non respectés » (voir supra, section 2.1.1) et à continuer à satisfaire à ceux qui sont respectés. Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège⁴⁷ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

⁴⁶ RecChL(2001)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dce9d) ; RecChL(2003)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805df248) ; CM/RecChL(2007)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805afe1b) ; CM/RecChL(2010)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf75c) ; CM/RecChL(2012)8 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c9276) ; CM/RecChL(2015)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c2ba9) ; CM/RecChL(2018)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7d02).

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Prendre des mesures pour renforcer la présence du kvène dans les médias, notamment en réintroduisant le kvène dans les émissions de radio.**
- b. Améliorer la situation du kvène dans l'enseignement primaire et secondaire et renforcer l'offre de nids linguistiques kvènes dans les jardins d'enfants.**
- c. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le kvène comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants de kvène.**

II. Autres recommandations

- d. Favoriser la mise à disposition de moyens et de fonds (dont des manuels pour adultes) pour permettre aux non-locuteurs du kvène d'apprendre cette langue.
- e. Fournir un financement public plus durable pour la protection et la promotion du kvène.

2.2 Same de Lule

2.2.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same de Lule

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent :
 ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement*:						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same de Lule ⁴⁸	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le same de Lule en tant qu'expression de la richesse culturelle	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same de Lule		✓			
7.1.c	Mener une action résolue de promotion du same de Lule	↗				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'usage oral et écrit du same de Lule dans la vie publique (enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et développer des relations, dans les domaines couverts par la Charte, entre les groupes de l'État pratiquant le same de Lule Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques 	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same de Lule à tous les stades appropriés	=				
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same de Lule d'apprendre cette langue		=			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le same de Lule dans les universités ou les établissements équivalents		=			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt du same de Lule	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du same de Lule	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same de Lule figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same de Lule parmi leurs objectifs 		=			

⁴⁸ Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement*:						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same de Lule ⁴⁸	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
7.4	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le same de Lule • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au same de Lule 	II				

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la Charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratique pour mettre en œuvre l'engagement, ou le Comité d'experts n'a reçu, pendant plusieurs cycles de suivi, aucune information concernant la mise en œuvre.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement, car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

67. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 7.1.b est considéré comme étant « partiellement respecté » (régression), car la réforme administrative entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 a eu des répercussions négatives sur l'enseignement en/du same de Lule aux élèves pouvant y prétendre dans la nouvelle commune de Narvik. En revanche, à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 7.1.c est considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut) en raison de plusieurs actions résolues des autorités pour préserver le same de Lule quasiment au même niveau que le same du Nord et pour qu'il soit aussi couvert par la Partie III de la Charte.

2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same de Lule en Norvège

Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à respecter l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires considérés comme étant « non respectés » (voir supra, section 2.2.1) et à continuer à satisfaire à ceux qui sont respectés. Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège⁴⁹ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

⁴⁸ RecChL(2001)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dce9d) ; RecChL(2003)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805df248) ; CM/RecChL(2007)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805afe1b) ; CM/RecChL(2010)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf75c) ; CM/RecChL(2012)8 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c9276) ; CM/RecChL(2015)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c2ba9) ; CM/RecChL(2018)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7d02).

I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Veiller à ce que la nouvelle division administrative ne nuise pas à la position du same de Lule dans l'enseignement.**
- b. **Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le same de Lule comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants du same de Lule.**

II. Autres recommandations

- c. Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same de Lule d'apprendre cette langue.
- d. Encourager l'usage oral et écrit du same de Lule dans l'enseignement, les médias et dans les activités culturelles.

2.3 Same du Nord

2.3.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Nord

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent :
 ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord ⁵⁰	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le same du Nord en tant qu'expression de la richesse culturelle	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same du Nord	=				
7.1.c	Mener une action résolue de promotion du same du Nord	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'usage oral et écrit du same du Nord dans la vie publique (enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée	=				
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer des relations, dans les domaines couverts par la Charte, entre les groupes de l'État pratiquant le same du Nord • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques 	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same du Nord à tous les stades appropriés	=				
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same du Nord d'apprendre cette langue	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le same du Nord dans les universités ou les établissements équivalents	=				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt du same du Nord	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du same du Nord	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Nord figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation 		=			

⁵⁰ Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord⁵⁰	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
	• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Nord parmi leurs objectifs					
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le same du Nord • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au same du Nord	=				
Partie III de la Charte (Engagements supplémentaires choisis par l'État pour des langues spécifiques)						
Article 8 – Enseignement						
8.1.a.iii	Prévoir une éducation préscolaire assurée en same du Nord ou qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée en same du Nord au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant		<input checked="" type="checkbox"/>			
8.1.b.iv	Prévoir qu'un enseignement primaire soit assuré en same du Nord, qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée en same du Nord ou que l'enseignement du same du Nord fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est suffisant	=				
8.1.c.iv	Prévoir qu'un enseignement secondaire soit assuré en same du Nord, qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée en same du Nord ou que l'enseignement du same du Nord fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant	=				
8.1.d.iv	Prévoir qu'un enseignement technique et professionnel soit assuré en same du Nord, qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée en same du Nord ou que l'enseignement du same du Nord fasse partie intégrante du curriculum, tout au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent et qui sont en nombre suffisant	=				
8.1.e.ii	Prévoir l'étude du same du Nord comme discipline de l'enseignement supérieur (universitaire ou autre)	=				
8.1.f.ii	Proposer le same du Nord comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente	=				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le same du Nord est l'expression	=				
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) same du Nord		<input checked="" type="checkbox"/>			
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du same du Nord, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics	=				
8.2	Dans les territoires autres que ceux où le same du Nord est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) same du Nord à tous les stades appropriés de l'enseignement	=				
Article 9 – Justice						
9.1.a.iv	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en same du Nord dans les procédures de justice pénale, si nécessaire par un	=				

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord⁵⁰	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
	recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés					
9.1.biii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en same du Nord, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions	=				
9.1.d	Dans le cas de procédures civiles et/ou administratives menées en same du Nord, avec production des documents et des preuves en same du Nord, assurer que le recours à des interprètes et à des traductions n'entraîne pas de frais additionnels pour les personnes concernées	=				
9.2.a	Ne pas refuser la validité d'actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés en same du Nord.	=				
9.3	Rendre accessibles en same du Nord les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent tout particulièrement les utilisateurs de cette langue	=				
Article 10 – Autorités administratives et services publics						
10.1.a.iii	Veiller à ce que les locuteurs de same du Nord puissent présenter des demandes orales ou écrites à des branches locales des autorités nationales en same du Nord et recevoir une réponse dans cette langue	=				
10.1.b	Mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant en same du Nord ou dans des versions bilingues		<input checked="" type="checkbox"/>			
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en same du Nord	=				
10.2.a	Utiliser le same du Nord dans le cadre de l'administration régionale ou locale	=				
10.2.b	Permettre aux locuteurs de same du Nord de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale	=				
10.2.c	Permettre aux collectivités régionales de publier leurs textes officiels également en same du Nord	=				
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en same du Nord	=				
10.2.e	Permettre aux collectivités régionales d'employer le same du Nord dans les débats de leurs assemblées	=				
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le same du Nord dans les débats de leurs assemblées	=				
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en same du Nord	=				
10.3.b	Permettre aux locuteurs de same du Nord de soumettre aux prestataires de services publics une demande dans cette langue et de recevoir une réponse également dans cette langue	=				
10.4.a	Assurer la traduction ou l'interprétation.	<input checked="" type="checkbox"/>				
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en same du Nord	<input checked="" type="checkbox"/>				
Article 11 – Médias						

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord⁵⁰	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
11.1.a.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en same du Nord	=				
11.1.bi	Encourager et/ou faciliter la création d'au moins une station de radio privée en same du Nord	=				
11.1.cii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en same du Nord	=				
11.1.ei	Encourager et/ou faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse hebdomadaire ou quotidien en same du Nord	=				
11.1.fii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en same du Nord	=				
11.1.g	Soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant le same du Nord.	=				
11.2	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en same du Nord • Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en same du Nord • Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en same du Nord 	=				
Article 12 – Activités et équipements culturels						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en same du Nord	=				
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture same du Nord dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien	=				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le same du Nord	=				
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du same du Nord pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles	=				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en same du Nord	=				
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en same du Nord	=				
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le same du Nord est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le same du Nord	=				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au same du Nord et à la culture dont cette langue est l'expression	=				
Article 13 – Vie économique et sociale						

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Nord ⁵⁰	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
13.2.c	S'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du same du Nord dans le cadre d'activités économiques ou sociales					
13.2.e	Rendre accessibles en same du Nord les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs					
Article 14 – Échanges transfrontaliers						
14.b	Dans l'intérêt du same du Nord, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche	=				

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la Charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratique pour mettre en œuvre l'engagement, ou le Comité d'experts n'a reçu, pendant plusieurs cycles de suivi, aucune information concernant la mise en œuvre.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement, car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

68. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 8.1.a.iii est considéré comme étant partiellement respecté (régression), car il n'y a pas assez de places en garderie pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent que leurs enfants fréquentent des jardins d'enfants utilisant le same du Nord. De même, à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 8.1.h est considéré comme étant partiellement respecté (régression) en raison d'une certaine pénurie d'enseignants due à l'insuffisance des effectifs inscrits en formation d'enseignants, car les élèves ne choisissent pas le same du Nord dans l'enseignement supérieur de deuxième cycle pour des raisons liées au système de notes finales plus favorable aux langues étrangères.

69. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 10.1.b est considéré comme étant partiellement respecté (régression), car il est difficile d'avoir accès en ligne aux textes et formulaires administratifs nationaux largement utilisés en same du Nord ou en version bilingue sur les sites publics. En ce qui concerne la traduction ou l'interprétation, l'article 10.4.a est considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut) avec l'adoption de la nouvelle *loi sur l'interprétation*. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 10.5 est considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut), car le registre d'État civil autorise désormais l'utilisation de caractères spéciaux du same du Nord et l'utilisation ou l'adoption de noms de famille en same du Nord.

2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Nord en Norvège

Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à respecter l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires considérés comme étant « non respectés » (voir supra, section 2.3.1) et à continuer à satisfaire à ceux qui sont respectés.

Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège⁵¹ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Veiller à ce que les établissements de santé et de protection sociale, tels que les hôpitaux et les maisons de retraite, offrent des services en same du Nord.**
- b. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le same du Nord comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants du same du Nord.**

II. Autres recommandations

- c. Garantir suffisamment de places dans les jardins d'enfants utilisant le same du Nord pour répondre à la demande des parents.

⁵¹ RecChL(2001)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dce9d) ;
 RecChL(2003)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805df248) ;
 CM/RecChL(2007)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805afe1b) ;
 CM/RecChL(2010)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf75c) ;
 CM/RecChL(2012)8 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c9276) ;
 CM/RecChL(2015)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c2ba9) ;
 CM/RecChL(2018)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7d02).

2.4 Romanes

2.4.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romanes

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent :
 ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement*:						
Article	Engagements de la Norvège concernant le romanes ⁵²	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le romanes en tant qu'expression de la richesse culturelle	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du romanes					=
7.1.c	Mener une action résolue de promotion du romanes		↗			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'usage oral et écrit du romanes dans la vie publique (enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée		↗			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer des relations, dans les domaines couverts par la Charte, entre les groupes de l'État pratiquant le romanes • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques 		↗			
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du romanes à tous les stades appropriés				=	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du romanes d'apprendre cette langue				=	
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le romanes dans les universités ou les établissements équivalents					=
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt du romanes					=
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du romanes		=			
7.3	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes parmi leurs objectifs 		=			

⁵² Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement*:						
Article	Engagements de la Norvège concernant le romanes ⁵²	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
7.4	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le romanes Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au romanes 					

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la Charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratique pour mettre en œuvre l'engagement, ou le Comité d'experts n'a reçu, pendant plusieurs cycles de suivi, aucune information concernant la mise en œuvre.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement, car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 au romanes, le Comité d'experts a gardé présent à l'esprit que ces dispositions devaient s'appliquer mutatis mutandis.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

70. À l'issue de l'évaluation, l'article 7.1.c est considéré comme étant partiellement respecté (reclassement vers le haut), car plusieurs actions résolues ont été menées au profit du romanes : la *loi sur les langues* reconnaît officiellement le romanes comme une langue minoritaire à part entière en Norvège et crée un lien consultatif entre le Conseil des langues de Norvège et les locuteurs du romanes ; le centre *Romano Kher* a été ouvert en 2018 et fonctionne correctement à Oslo, rendant la langue et la culture romanes plus visibles. En plus des subventions publiques octroyées pour l'abécédaire et la traduction de certains livres pour enfants en romanes, des audiolivres ont été produits grâce à des subventions accordées par diverses institutions publiques depuis 2018. Le Comité d'experts relève aussi son évaluation en ce qui concerne l'article 7.1.d et e au statut de « partiellement respecté » pour les mêmes raisons que celles applicables à l'article 7.1.c.

71. La mention « pas de conclusion » apparaît en raison du manque d'informations sur l'action du gouvernement ou du contenu de l'article 7.5 concernant les langues non territoriales (voir l'évaluation de l'article 7.1.b, h et i ci-dessus).

2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romanes en Norvège

Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à respecter l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires considérés comme étant « non respectés » (voir supra, section 2.4.1) et à continuer à satisfaire à ceux qui sont respectés. Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège⁵³ conservent toute leur pertinence. Les recommandations

⁵³ RecChL(2001)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dce9d) ; RecChL(2003)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805df248) ; CM/RecChL(2007)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805afe1b) ; CM/RecChL(2010)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf75c) ; CM/RecChL(2012)8 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c9276) ; CM/RecChL(2015)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c2ba9) ; CM/RecChL(2018)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7d02).

formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Encourager l'usage oral et écrit du romanes dans la vie publique, en particulier dans l'enseignement en coopération avec les locuteurs.**
- b. Promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes parmi les objectifs de l'éducation, de la formation des enseignants et des médias.**

II. Autres recommandations

- c. Encourager la recherche sur le romanes et l'enseignement de la langue au niveau universitaire.
- d. Fournir un financement public plus durable pour la protection et la promotion du romanes.

2.5 Romani

2.5.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romani

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent :
 ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement*:						
Article	Engagements de la Norvège concernant le romani ⁵⁴	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la Charte						
(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le romani en tant qu'expression de la richesse culturelle	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du romani					=
7.1.c	Mener une action résolue de promotion du romani		↗			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'usage oral et écrit du romani dans la vie publique (enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée	=				
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer des relations, dans les domaines couverts par la Charte, entre les groupes de l'État pratiquant le romani • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques 					=
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du romani à tous les stades appropriés				=	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du romani d'apprendre cette langue				=	
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le romani dans les universités ou les établissements équivalents	↗				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt du romani					=
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du romani		=			
7.3	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani parmi leurs objectifs 		=			

⁵⁴ Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement*:						
Article	Engagements de la Norvège concernant le romani ⁵⁴	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
7.4	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le romani Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au romani 		=			

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la Charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratique pour mettre en œuvre l'engagement, ou le Comité d'experts n'a reçu, pendant plusieurs cycles de suivi, aucune information concernant la mise en œuvre.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement, car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des articles 7.1-7.4 au romani, le Comité d'experts a gardé présent à l'esprit que ces dispositions devaient s'appliquer mutatis mutandis.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

72. À l'issue de son évaluation, l'article 7.1.c est considéré comme étant partiellement respecté (reclassement vers le haut) en raison de plusieurs actions résolues des autorités pour protéger et promouvoir le romani, en particulier par l'intermédiaire de la *loi sur les langues* et d'un financement public important en 2019 et en 2020 consacré, entre autres, à l'établissement d'un futur centre culturel et de compétences pour les Romani/Taters, et du rôle consultatif actif du Conseil des langues de Norvège au profit du romani. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 7.1.h est considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut), en raison de travaux de recherche et de projets au niveau universitaire tels que le dictionnaire en ligne mis au point et tenu à jour par l'université d'Oslo⁵⁵.

73. La mention « pas de conclusion » qui apparaît à l'article 7.1.b, e et i est conforme à l'article 7.5 concernant les langues non territoriales, dans le respect des souhaits des locuteurs du romani.

2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romani en Norvège

Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à respecter l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires considérés comme étant « non respectés » (voir supra, section 2.5.1) et à continuer à satisfaire à ceux qui sont respectés. Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège⁵⁶ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre

⁵⁵ Voir : <https://tekstlab.uio.no/nro/htdocs/> ;

<https://www.hf.uio.no/multiling/english/publications/2017/2017-wiedner-norwegian-romani-a-linguistic-view.html>.

⁵⁶ RecChL(2001)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dce9d) ;
 RecChL(2003)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805df248) ;
 CM/RecChL(2007)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805afe1b) ;
 CM/RecChL(2010)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf75c) ;
 CM/RecChL(2012)8 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c9276) ;
 CM/RecChL(2015)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c2ba9) ;
 CM/RecChL(2018)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7d02).

de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Encourager l'usage oral et écrit du romani dans la vie publique, en particulier dans l'enseignement, en coopération avec les locuteurs.**
- b. promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romani parmi les objectifs de l'éducation, de la formation des enseignants et des médias.**

II. Autres recommandations

- c. Encourager encore la recherche sur le romani et l'enseignement de la langue au niveau universitaire.
- d. Fournir un financement public plus durable pour la protection et la promotion du romani.

2.6 Same du Sud

2.6.1 Respect des engagements souscrits par la Norvège au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du same du Sud

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent :
 ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Sud ⁵⁷	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(Engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le same du Sud en tant qu'expression de la richesse culturelle	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du same du Sud	=				
7.1.c	Mener une action résolue de promotion du same du Sud	↗				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'usage oral et écrit du same du Sud dans la vie publique (enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée	=				
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer des relations, dans les domaines couverts par la Charte, entre les groupes de l'État pratiquant le same du Sud • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques 	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du same du Sud à tous les stades appropriés	=				
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same du Sud d'apprendre cette langue	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le same du Sud dans les universités ou les établissements équivalents	=				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt du same du Sud	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du same du Sud	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Sud figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du same du Sud parmi leurs objectifs 	=				

⁵⁷ Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : https://www.coe.int/fr/web/conventions/traité_n°_148.

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de la Norvège concernant le same du Sud ⁵⁷	Respecté	Partiellement respecté	Officiellement respecté	Non respecté	Pas de conclusion
7.4	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le same du Sud Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au same du Sud 	II				

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la Charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratique pour mettre en œuvre l'engagement, ou le Comité d'experts n'a reçu, pendant plusieurs cycles de suivi, aucune information concernant la mise en œuvre.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement, car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

74. À l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre, l'article 7.1.c est considéré comme étant respecté (reclassement vers le haut) en raison de plusieurs actions résolues des autorités pour préserver le same du Sud quasiment au même niveau que le same du Nord et pour que cette langue soit aussi couverte par la Partie III de la Charte.

2.6.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du same du Sud en Norvège

Le Comité d'experts encourage les autorités norvégiennes à respecter l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires considérés comme étant « non respectés » (voir supra, section 2.6.1) et à continuer à satisfaire à ceux qui sont respectés. Ce faisant, les autorités devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations formulées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte en Norvège⁵⁸ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- | |
|---|
| <p>a. Mettre à disposition des formes et des moyens d'enseignement et d'étude du same du Sud à tous les stades appropriés, y compris par l'apprentissage à distance.</p> <p>b. Veiller à ce que les élèves qui ont choisi le same du Sud comme deuxième langue dans l'enseignement obligatoire soient incités à en poursuivre l'étude au niveau de l'enseignement secondaire de deuxième cycle, base du recrutement pour la formation d'enseignants du same du Sud.</p> |
|---|

⁵⁸ RecChL(2001)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804dce9d) ; RecChL(2003)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805df248) ; CM/RecChL(2007)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805afe1b) ; CM/RecChL(2010)2 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cf75c) ; CM/RecChL(2012)8 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c9276) ; CM/RecChL(2015)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c2ba9) ; CM/RecChL(2018)4 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808b7d02).

II. Autres recommandations

- c. Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du same du Sud d'apprendre cette langue.
- d. Encourager l'usage oral et écrit du same du Sud dans l'enseignement, les médias et dans les activités culturelles.

Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts, tout en reconnaissant les efforts que les autorités norvégiennes ont déployés pour protéger les langues régionales ou minoritaires parlées dans leur pays, a choisi dans son évaluation de s'intéresser tout particulièrement à certaines des insuffisances les plus importantes relevées dans la mise en œuvre de la Charte. Les recommandations qu'il a transmises au Comité des Ministres ne doivent cependant pas être interprétées comme diminuant l'importance des autres observations plus détaillées contenues dans le rapport, qui conservent toute leur pertinence. Les recommandations proposées par le Comité d'experts sont rédigées en ce sens.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 4 de la Charte, propose, sur la base des informations contenues dans le présent rapport que le Comité des Ministres adresse à la Norvège, les recommandations qui suivent.

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires,

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par la Norvège le 10 novembre 1993,

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de celle-ci par la Norvège,

Sachant que la présente évaluation s'appuie sur les informations fournies par la Norvège dans son huitième rapport périodique, sur les compléments d'informations apportés par les autorités norvégiennes, sur les données transmises par les organismes et les associations légalement établis en Norvège et sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain,

Recommande aux autorités norvégiennes de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. d'allouer des moyens durables pour la revitalisation et le développement des langues minoritaires les plus menacées, à savoir le kvène, le same de Lule et le same du Sud, le romanès et le romani ;
2. de suivre la demande d'enseignement des et/ou en langues sames à chaque niveau d'enseignement, du préscolaire à l'enseignement supérieur, et de répondre à la demande de jardins d'enfants des parents ;
3. de prendre des mesures pour renforcer le recrutement aux fins de la formation d'enseignants de kvène et de same.

Le Comité des Ministres invite les autorités norvégiennes à soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate d'ici au 1^{er} janvier 2023 et leur neuvième rapport périodique d'ici au 1^{er} juillet 2025⁵⁹.

⁵⁹ Voir les décisions du Comité des Ministres (document CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e) et les Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États parties (document CM(2019)69-final).

Annexe I : Instrument de ratification

Norvège

Déclaration consignée dans l'instrument de ratification, déposé le 10 novembre 1993 – Or. angl.

Nous nous engageons à appliquer les dispositions des Parties I, II, IV et V de la Charte et de même, conformément à l'article 2, paragraphe 2, les dispositions des articles, paragraphes et alinéas ci-après de la Partie III de la Charte :

Article 8 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (iv), c (iv), d (iv), e (ii), f (ii), g, h, i
Paragraphe 2

Article 9 :

Paragraphe 1, alinéas a (i-iv), b (i-iii), d
Paragraphe 2, alinéa a
Paragraphe 3

Article 10 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b, c
Paragraphe 2, alinéas a, b, c, d, e, f, g
Paragraphe 3, alinéa b
Paragraphe 4, alinéa a
Paragraphe 5

Article 11 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (i), c (ii), e (i), f (ii), g
Paragraphe 2

Article 12 :

Paragraphe 1, alinéas a, d, e, f, g, h
Paragraphe 2
Paragraphe 3

Article 13 :

Paragraphe 2, alinéas c, e

Article 14 :

Alinéa b

Les paragraphes et alinéas mentionnés ci-dessus seront appliqués, conformément à l'article 3, paragraphe 1, à la langue same.

Période d'effet : 01/03/1998-

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 10, 11, 12, 13, 14, 2, 3, 8, 9.

Appendix II: Commentaires des autorités norvégiennes

1. Le Gouvernement de la Norvège se félicite du rapport du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Nous profitons de cette occasion pour remercier le Comité d'experts d'avoir élaboré le rapport et reconnaître le travail qu'il a fourni. Nous réaffirmons notre volonté de poursuivre le dialogue et la coopération lors du prochain cycle de suivi.

2. Nous apprécions également la possibilité de formuler des commentaires et des observations au sujet du rapport. Nous avons choisi de mettre en lumière quelques points dans nos commentaires. Cependant, nous tenons à signaler que l'absence de commentaires sur tout autre sujet ou point ne signifie en aucun cas que nous confirmons l'exactitude factuelle du texte du rapport. Enfin, nous tenons à souligner que nous approuvons et apprécions de nombreuses parties du rapport, bien que le présent document ne soit pas destiné à exposer dans le détail les points que nous approuvons.

Commentaires généraux

Same de Lule et same du sud

3. Le 1er septembre 2021, le Gouvernement norvégien a décidé d'envoyer une déclaration formelle au Conseil de l'Europe en vertu de laquelle la Norvège étend ses obligations afin d'inclure 38 paragraphes concernant le same de Lule et le same du sud dans la Partie III de la Charte. Au moment où le rapport étatique a été transmis, ces langues n'étaient ratifiées qu'au titre de la Partie II de la Charte ; nous n'étions donc pas obligés d'en faire rapport. Cela explique l'absence d'informations sur le same de Lule et le same du sud dans le cadre de ce cycle de suivi, par exemple dans les domaines de l'éducation et des médias. Nous espérons communiquer sur leur mise en œuvre lors du prochain cycle de suivi.

Commentaires paragraphe par paragraphe

4. Le paragraphe 23 donne l'impression que l'enseignement supérieur en same n'est proposé qu'à l'université same de sciences appliquées (Sámi Allaskuvla) à Kautokeino. Cela n'est pas vrai. L'université de Tromsø - université arctique de Norvège (UiT) et l'université du nord dispensent également un enseignement supérieur en same. Les établissements Sámi Allaskuvla et UiT proposent un enseignement en same du nord, tandis que l'université du nord dispense un enseignement en same de Lule et en same du sud. Par conséquent, nous suggérons la modification suivante : « Un enseignement en same est proposé à l'université same des Sciences appliquées (Sámi Allaskuvla) à Kautokeino⁶⁰, à l'université de Tromsø - université arctique de Norvège et à l'université du nord ».

5. Au paragraphe 34, la quatrième phrase indique : « Dans le comté de Troms et Finnmark, une école sur trois proposant la langue kvène et le finnois en deuxième langue a dispensé un enseignement en ligne ou hybride selon les circonstances ». Ces chiffres ne sont pas corrects, la fraction est inférieure. Nous suggérons de reformuler la phrase de la façon suivante : « Dans le comté de Troms et Finnmark, ~~une école sur trois~~ **certaines écoles proposant** la langue kvène et le finnois en deuxième langue ont dispensé un enseignement en ligne ou hybride selon les circonstances ».

6. En ce qui concerne la troisième phrase du paragraphe 46, le gouvernement tient à souligner que le nouvel établissement d'enseignement préscolaire pour les enfants roms âgés de 5 et 6 ans est bilingue romanes/norvégien, mais que la langue principale est le romanes.

7. En ce qui concerne le contrôle du respect de la Partie II de la Charte, article 7.1.h, nous n'avons pas très bien compris pourquoi l'objectif de « la promotion des études et de la recherche sur le same du sud dans les universités ou les établissements équivalents » avait été considéré comme atteint, contrairement à l'objectif correspondant pour le same de Lule, considéré comme partiellement atteint. Malgré une offre certes modeste de programmes d'études dans chacune de ces deux langues, l'offre d'enseignement en same de Lule est un peu plus riche que celle en same du sud.

⁶⁰ L'université same de sciences appliquées est responsable de l'enseignement supérieur en same au niveau national, notamment dans le cadre de la formation d'enseignants et de journalistes. Elle tente de mettre au point des programmes d'enseignement en fonction des besoins des Sames et du same en tant que langue académique. Elle accueille des étudiants de quatre pays voisins dans lesquels les langues sames sont parlées.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un organe indépendant qui évalue le respect des engagements des États parties et, le cas échéant, les encourage à atteindre progressivement un niveau d'engagement plus élevé.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998, est la Convention européenne pour la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires. La Charte vise à permettre aux locuteurs de les utiliser tant dans la vie privée que dans la vie publique et impose aux États parties l'obligation de promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière.

Les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine culturel de l'Europe et leur protection et promotion contribuent à la construction d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle.

Le texte de la Charte est disponible dans plus de 50 langues.

www.coe.int/minlang

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.